

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Décembre 2016

**PROJETS DE DÉLIBÉRATION**



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2016**

**PROJETS DE DÉLIBÉRATION**

**SOMMAIRE**

<b>Numéro</b>		<b>Page</b>
256 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.....		5
257 - Présentation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 novembre 2016.....		8
258 - Modification de la délibération n°57 du 10 avril 2014 relative à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein des Conseils d'administration des collèges et lycées.....		9
259 - Modification des statuts de la Caisse des écoles publiques.....		11
260 - Adhésion de la Ville de Rueil-Malmaison à l'Association "Marque Ville Impériale"....		12
261 - Décision modificative n°2 au budget 2016 de la Ville et de la chambre funéraire pour l'exercice 2016 .....		13
262 - Subvention de fonctionnement complémentaire aux associations pour 2016.....		14
263 - Subvention de fonctionnement complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale pour 2016.....		15
264 - Subvention de fonctionnement pour la valorisation des mises à disposition de personnel en 2016 en faveur de l'Amicale d'Entraide Sociale du Personnel Communal.....		16
265 - Subvention de fonctionnement pour la valorisation des mises à disposition de personnel en 2016 en faveur de l'Office de Tourisme.....		17
266 - Subvention de fonctionnement pour la valorisation des mises à disposition de personnel en 2016 en faveur de l'Association des Centres Culturels de Rueil-Malmaison.....		18
267 - Subvention de fonctionnement pour la valorisation des mises à disposition de personnel en 2016 en faveur de l'Association Comité des Salons de Rueil-Malmaison.....		19
268 - Subvention de fonctionnement pour la valorisation des mises à disposition de personnel en 2016 en faveur de l'Association RAIQ Villages.....		20
269 - Approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) du 23 novembre 2016 et fixation du montant du FCCT 2016.....		21
270 - Budget primitif de la commune et budgets primitifs des services annexes de la chambre funéraire et du restaurant administratif, relatifs à l'exercice 2017.....		23

271 - Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour la création d'un complexe sportif.....	24
272 - Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour l'agrandissement du Groupe Scolaire Robespierre.....	25
273 - Attribution d'un acompte sur la subvention versée par la Ville au titre de l'année 2017 aux associations locales.....	26
274 - Subvention de fonctionnement accordée au Centre Communal d'Action Sociale pour 2017.....	27
275 - Subvention de fonctionnement accordée à l'EPIC Office de Tourisme pour 2017.....	28
276 - Subvention de fonctionnement au GIP Maison de l'Emploi Rueil Suresnes et au GIP Maison de l'Emploi et de la Formation de Nanterre pour 2017.....	29
277 - Subvention de fonctionnement pour le budget annexe du restaurant administratif pour l'année 2017.....	30
278 - Subvention versée par la Ville à la SEM Théâtre André Malraux pour l'année 2017....	31
279 - Subvention de fonctionnement accordée à la Caisse des Ecoles pour 2017.....	32
280 - Fixation des tarifs des opérations funéraires.....	33
281 - Fixation des tarifs de la médiathèque et des bibliothèques annexes.....	35
282 - Fixation du tarif de location de stand pour le marché des peintres et des sculpteurs.....	37
283 - Fixation des tarifs de location des emplacements - exposition-vente "Aquarella 2017" et approbation de la charte.....	38
284 - Fixation des tarifs pour occupation commerciale du domaine public 2017.....	39
285 - Fixation des tarifs de droits de voirie pour occupation du domaine public : travaux, chantiers et occupations diverses 2017.....	42
286 - Fixation des tarifs de location des salles municipales.....	45
287 - Fixation des tarifs des classes de découvertes et des différents séjours organisés par la Ville.....	50
288 - Modification du tableau des effectifs.....	52
289 - Modification de la délibération n°171 du 4 juillet 2013 portant participation financière à la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance).....	54
290 - Modification de la délibération n°124 du 31 mai 2010 portant adoption de la réforme du régime indemnitaire attribué au personnel de la Ville de Rueil-Malmaison.....	55
291 - Approbation du bilan et du rapport sur la situation des agents et du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.....	58

292 - Acquisition amiable d'une emprise de terrain sise 8 rue Paul Olivier appartenant à Monsieur MULERO et Madame RULLON dans le cadre d'un emplacement réservé pour élargissement de voirie .....	59
293 - Acquisition amiable d'un terrain sis 47 rue Léon Hourlier appartenant à Monsieur GUINGANT dans le cadre d'un emplacement réservé n°122 pour l'extension du cimetière des Bulvis et du parking des cuisines centrales.....	61
294 - Acquisition amiable d'un pavillon sis 11 rue des Mazurières appartenant à Madame MARTYRIE en vue de la réalisation d'un équipement public (ER n°138).....	62
295 - Acquisition amiable d'un immeuble de bureaux sis 7 rue de Maurepas appartenant à la Société TERREIS.....	64
296 - Acquisition amiable à l'euro symbolique dans le cadre d'une offre de concours par la SCCV CANAL STREET représentée par la société ICADE PROMOTION de la maison de ville dénommée DAUBIGNY sise 51 quai Adolphe Giquel (E.R. N°148) pour la réhabilitation du bâtiment existant en équipement culturel et la réalisation d'un jardin public..	66
297 - OAP Parc Novartis - Convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la Ville de Rueil-Malmaison, l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense et le groupement composé des sociétés RUEIL MASSENA et RUEIL RICHELIEU.....	68
298 - Approbation du compte-rendu financier de l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal située rue Voltaire, rue Gallieni et avenue du Président Georges Pompidou à Rueil-Malmaison pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.....	71
299 - Rapport d'activité, bilan prévisionnel des dépenses et des recettes de l'opération de la ZAC Rueil 2000. Extension et compte de résultat de la société SPLA Rueil Aménagement pour l'exercice clos au 31 décembre 2015.....	75
300 - Avis d'enquête publique sur la demande de la société RIBER, en vue d'instituer des servitudes d'utilités publiques pour le site anciennement exploité au 133-137 boulevard National à Rueil-Malmaison.....	76
301 - Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) concernant le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique de l'écoquartier L'Arsenal.....	79
302 - Approbation de la consultation relative à l'extension et à la modernisation des écoles et accueils de loisirs Robespierre.....	80
303 - Adoption de l'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public du 12 juillet 2007 relative au stationnement payant dans 3 parcs du centre ville - Actualisation du prix des contrats pour occupation de places de stationnement longue durée dits "amodiations" .....	82
304 - Approbation de l'avenant n° 18 à la convention n° 95 C 29 de délégation de service public du stationnement payant, conclue avec la SOCIÉTÉ AUXILIAIRE DE PARCS DE LA RÉGION PARISIENNE (SAPP) - Actualisation du prix des contrats pour occupation de place de stationnement longue durée dits "amodiations" .....	84
305 - Approbation de l'avenant n°1 au marché n°16257 conclu avec SPORTS ET PAYSAGES portant ajout d'une prestation de binage des pieds des arbres.....	86

306 - Approbation de l'avenant n°4 au marché n°2012-00002 conclu avec OTUS portant ajout de prestations supplémentaires.....	87
307 - Résiliation de la convention de mandat d'études et de réalisation signée le 10 décembre 2010 entre la Ville et la SPLA Rueil Aménagement pour l'opération d'aménagement inscrite dans le secteur USP 13 du PLU situé Avenue Paul Doumer et Place Jean Jaurès à Rueil-Malmaison.....	89
308 - Convention avec le Centre Communal d'Action Sociale de Rueil-Malmaison régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville de Rueil-Malmaison pour participer à son fonctionnement .....	91
309 - Convention d'objectifs et de financement des espaces rencontre de la Villa Familia....	92
310 - Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs à conclure entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'Association "AIR e-GO !".....	93
311 - Demande de renouvellement de l'agrément pour le dispositif "Service Civique" auprès de la Préfecture des Hauts-de-Seine.....	94
312 - Convention de partenariat entre la Ville, l'Association de prévention spécialisée « APSIS », le Centre d'Accueil et de Soins pour Adolescents (CASA), l'Education Nationale, les collèges LES BONS RAISINS, Henri DUNANT, La MALMAISON et Les MARTINETs, la Mission locale de Rueil-Malmaison relative à la prise en charge et à l'accompagnement de collégiens en situation de décrochage scolaire.....	96
313 - Convention de partenariat pour l'accueil de collégiens dans le cadre d'un dispositif de formation au PSC1 entre la Ville de Rueil-Malmaison, le Collège La Malmaison, l'Association des Médecins de Rueil « Formation Médicale Continue Plus » et La Croix Rouge Française .....	98
314 - Approbation du règlement du concours de dessins et maquettes organisé par le Conseil de Village Jonchère-Malmaison-Saint-Cucufa.....	99
315 - Tournoi de Bridge 2017 - Prix de la Ville de Rueil-Malmaison.....	100
316 - Reconduction du Prix Emilos Coukidis dans le cadre du Marché des Peintres et des Sculpteurs.....	101
317 - Convention de partenariat entre la Ville et la RATP en vue de l'organisation de l'exposition « Peindre la banlieue de Corot à Vlaminck » à l'Atelier Grognard du 6 décembre 2016 au 10 avril 2017.....	102
318 - Convention de mécénat à intervenir entre la Ville et la Société EGIS BATIMENTS dans le cadre de l'exposition « Peindre la banlieue de Corot à Vlaminck » du 6 décembre 2016 au 10 avril 2017 à l'Atelier Grognard .....	103
319 - Convention de partenariat entre la Ville et l'Office de Tourisme de Rueil-Malmaison relative à l'organisation de l'exposition « Peindre la banlieue de Corot à Vlaminck ».....	104
320 - Conventions de partenariat entre la Ville et la Société des Amis du Musée d'Orsay et de l'Orangerie et la Société des Amis du Louvre dans le cadre de l'exposition « Peindre la banlieue de Corot à Vlaminck » à l'Atelier Grognard du 6 décembre 2016 au 10 avril 2017, .....	105

N° 256 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire demande aux membres de l'Assemblée de prendre acte des décisions qui ont été prises dans l'intervalle des deux séances du Conseil municipal.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

PREND ACTE des décisions prises par le Maire dans l'intervalle des deux séances du Conseil municipal.

- N° 2016/235 - Approbation de la convention à conclure avec Monsieur VIARDOT, relative au maintien de la caméra de vidéoprotection C1 au 1 place de l'Église.  
Gratuit
- N° 2016/236 - Contrat à conclure avec l'Office Hauts-de-Seine Habitat et la société LIFTEAM pour la mise à disposition temporaire de la Ville d'un local situé au 82 rue Voltaire destiné à l'installation d'une partie de la base vie du chantier de construction du Centre de Loisirs "Les Bons Raisins".  
Gratuit
- N° 2016/237 - Marché à conclure avec SCHINDLER relatif à la construction d'un centre de loisirs en R+1, en extension du groupe scolaire des Bons-Raisins (lot n°5).  
Montant : 31 800 € T.T.C – lot n°5 marché de travaux d'ascenseurs
- N° 2016/238 - Accords-cadres à conclure avec DEKRA INDUSTRIAL et CFAM relatifs aux actions de formations réglementaires en matière de sécurité à destination des agents.  
Montants: - 11 664 € T.T.C. - Estimation annuelle lot n°1 (formation à la conduite des engins en sécurité),  
- 600 € T.T.C. - Estimation annuelle lot n°2 (formation au montage et démontage des échafaudage et au port du harnais),  
- 6 630 € T.T.C. - Estimation annuelle lot n°3 (formation préparant au permis PL, permis EB, FIMO incluant le passage des épreuves, FCO).
- N° 2016/239 - Accord-cadre à conclure avec ALYTE, relatif au transport d'œuvres d'art dans le cadre d'expositions organisées par la Ville de Rueil-Malmaison.  
Montant du premier marché subséquent : 62 085,96 € T.T.C.
- N° 2016/240 - Convention de mise à disposition de la salle d'exposition de l'Atelier GROGNARD à Art Richelieu en vue de l'organisation d'encheres publiques.  
Montant : 2 000 €.
- N° 2016/241 - Contrat de Maintenance pour les logiciels Perinfo avec la Société PERINFO SAS.  
Montant : 4 605,41 € T.T.C.

- N° 2016/242 - Contrat de maintenance du Progiciel de gestion SELECT avec la Société SIGEC.  
Montant : 1 771,38 € T.T.C.
- N° 2016/243 - Avenant n°1 à la convention d'occupation d'un logement communal et d'une place de parking situés 6 rue Corneille à Rueil-Malmaison à conclure avec Madame Cathy TONG.  
Montant : 44,54 € T.T.C. - redevance mensuelle garage
- N° 2016/244 - Marchés à conclure avec huit conférenciers dans le cadre de la Section Panorama du Festival du Film d'Aujourd'hui de Rueil-Malmaison 2016.  
Montant : 1 450 € T.T.C.
- N° 2016/245 - Marchés à conclure avec trois conférenciers dans le cadre des Rencontres de l'Histoire et de l'Actualité 2016/2017.  
Montant : 700 € T.T.C.
- N° 2016/246 - Avenant n°1 à conclure avec l'Association SOLEIL aux fins de prorogation de la convention de mise à disposition à titre précaire d'un logement communal situé 69 avenue Albert 1er à Rueil-Malmaison.
- N° 2016/247 - Fixation du tarif pour les cours d'apprentissage à la glisse à la patinoire pendant les vacances scolaires d'hiver.  
Montant : 65 € par semaine.
- N° 2016/248 - Convention de mise à disposition entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'Ordre de Malte France.  
Gratuit.
- N° 2016/249 - Accord-cadre à conclure avec JLD TRADING relatif à l'acquisition et à la mise en place de défibrillateurs sur la Commune de Rueil-Malmaison.  
Montant : 84 000 € T.T.C. - Montant maximum sur la durée totale du marché (4 ans)
- N° 2016/250 - Avenant à la convention de partenariat avec la SEM TAM dans le cadre de la première édition du Festival du Film d'Aujourd'hui de Rueil-Malmaison du 21 au 28 novembre 2016.  
Modification du tarif de l'accès aux projections de 5 € à 4 €.
- N° 2016/251 - Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du « Libris Café ».
- N° 2016/252 - Marché à conclure avec le centre Hubertine Auclert pour la mise en place de conférence sur la problématique de l'égalité filles-garçons le 14 novembre 2016.  
Montant : 500 € T.T.C.
- N° 2016/253 - Création d'une régie de recettes pour l'encaissement du produit des expositions de l'atelier Grognard.
- N° 2016/254 - Avenant n°1 à conclure avec l'association SESID aux fins de mise à disposition à titre précaire d'un local complémentaire situé au sein de la Maison de l'Autonomie 10 ter rue d'Estienne d'Orves à Rueil-Malmaison.  
Montant : 1 545,45 € T.T.C. - redevance annuelle  
Montant : 180 € T.T.C. - forfait charges annuelles

- N° 2016/255 - Marché à conclure entre la Ville et l'Association COURT-CIRCUIT pour la réalisation d'un projet pédagogique au Conservatoire à Rayonnement Régional de la Ville de Rueil-Malmaison.  
Montant : 3 500 € T.T.C.
- N° 2016/256 - Interventions dans les classes - École des familles - Égalité filles-garçons.  
Montant : 1500 € T.T.C. pour 6 interventions dans les classes
- N° 2016/257 - Avenant n°2 à la convention d'occupation d'un terrain communal à usage de parking situé Chemin Rural n°23 à Rueil-Malmaison à conclure avec la SNC RUEIL ARCOLE .  
Montant : 19 800 € T.T.C. - Redevance annuelle.
- N° 2016/258 - Marchés à conclure avec trois intervenants pour l'organisation d'un salon littéraire dans le cadre de la Première édition des Nuits de Vert-Mont à Rueil-Malmaison.  
Montant : 2 600 € T.T.C.
- N° 2016/259 - Avenant n°1 au contrat de maintenance du logiciel Maélis avec la Société SIGEC.  
Montant : 738 € T.T.C.
- N° 2016/260 - Marché à conclure avec HEXAGONE STUDIO, relatif à la réalisation et la maintenance d'un site internet pour les manifestations du 3e Jubilé.  
Montant : 5 400 € T.T.C. - Montant global et forfaitaire (non soumis à TVA).
- N° 2016/261 - Marché à conclure avec la société LOGITUD relatif à l'acquisition du progiciel "AGATE" de gestion des associations.  
Montant : 21 744,50 € T.T.C.
- N° 2016/262 - Marché avec l'association SIC TRANSIT LA CITADELLE pour l'organisation d'un spectacle dans le cadre de la distribution de jouets aux enfants dont les parents sont bénéficiaires des Restaurants du Coeur.  
Montant : 1 000 € T.T.C.
- N° 2016/263 - Avenant au marché avec la société EGREEN relatif à l'installation d'instruments de télérélève au Pavillon des Jonquilles et à l'accompagnement au changement comportemental des agents.  
Montant : 126 € T.T.C.
- N° 2016/264 - Contrat à conclure avec la Société DESCHAMPS relatif aux travaux d'aménagement, de grosses réparations et d'entretien de couverture et de plomberie dans les bâtiments communaux.  
Montant : 90 000 € T.T.C. - Montant estimatif sur sa durée totale (jusqu'au 5 juin 2017).

N° 257 - Présentation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 novembre 2016.

Le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 novembre 2016.

Il est demandé en conséquence de prendre acte de ce procès-verbal tel qu'il a été proposé aux membres de l'Assemblée avant la réunion.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

PREND ACTE du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 novembre 2016.

N° 258 - Modification de la délibération n°57 du 10 avril 2014 relative à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein des Conseils d'administration des collèges et lycées.

Le Maire rappelle la délibération n° 57 du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a désigné les représentants du Conseil municipal au sein des conseils d'administration des collèges et lycées de la Commune.

Il rappelle également que cette délibération a fait l'objet de deux modifications par la délibération n°278 du 8 décembre 2014 et la délibération n°220 du 8 octobre 2015.

Il indique que l'article R421-14 du code de l'éducation prévoit que "*le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend (...) deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune*".

En revanche, dans les collèges de moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, le conseil d'administration comprend "*un représentant de la commune siège de l'établissement. Lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public assiste au conseil d'administration à titre consultatif*".

L'établissement public territorial Paris Ouest La Défense a désigné les représentants du conseil de territoire par délibération n°53 du 30 juin 2016.

Il appartient désormais à la Ville de délibérer afin de ne désigner qu'un seul élu appelé à siéger au sein des conseils d'administration des collèges de plus de 600 élèves et des lycées.

Le Maire invite, en conséquence, l'Assemblée à désigner une nouvelle fois les représentants de la Ville au sein des conseils d'administration des collèges et lycées.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article R421-14 ;

Vu la délibération municipale n°57 du 10 avril 2014 relative à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein des Conseils d'administration des collèges et lycées de la Commune ;

Vu la délibération municipale n°278 du 8 décembre 2014 portant modification de la délibération n° 57 du 10 avril 2014 relative à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein des Conseils d'administration des collèges et lycées de la Commune ;

Vu la délibération n°220 du 8 octobre 2015 portant remplacement de Madame Céline ZEHNER au sein du conseil d'administration du collège La Malmaison ;

Vu la délibération de l'établissement public Paris Ouest La Défense n°53 du 30 juin 2016 relative à la désignation des représentants du conseil territorial de l'EPT Paris Ouest La Défense au sein des Conseils d'administration des collèges et lycées de la Commune ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le lundi 5 décembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

DÉSIGNE, ci-après, en qualité de représentants du Conseil municipal au sein des conseils d'administration des collèges et lycées :

Pour le collège et S.E.S. Jules Verne (610 élèves) :

—

Pour le collège Henri-Dunant (210 élèves) :

—

Pour le collège Les Martinets (681 élèves) :

—

Pour le lycée mixte d'Etat Richelieu :

—

Pour le lycée Gustave Eiffel :

—

N° 259 - Modification des statuts de la Caisse des écoles publiques.

Le Maire rappelle que les statuts de la Caisse des écoles datent de 1972. Il convient donc aujourd’hui de les adapter à la réglementation en créant un établissement public.

Le Maire indique que la proposition des nouveaux statuts est annexée à la présente délibération. Les principales évolutions sont la création d'un établissement public et la dissolution de l'association initiale, une représentation réelle de la Ville au sein du Comité, la durée de mandat des représentants des adhérents laquelle passe de 2 à 3 ans, la possibilité de faire application du Code des marchés publics.

Le Maire précise que cet établissement sera créé après dissolution de l'association existante, en Assemblée générale. Cette Assemblée sera réunie au premier trimestre 2017, réunion au cours de laquelle les actifs de l'association seront transférés à l'établissement public. Le Comité sera également constitué, par la nomination des membres de droit et avec l'élection des représentants des adhérents.

Il ajoute que 9 conseillers municipaux sont désignés comme représentants de la Ville au Comité de l'établissement public « Caisse des écoles » : le Maire, 6 conseillers issus de la majorité municipale et 2 conseillers issus de l'opposition.

Le Maire précise que le projet des nouveaux statuts a été présenté et validé au Conseil d'administration de la Caisse des écoles de juin 2016.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, R.2312-2, R.2313-1, R.2313-3, R.2313-5, R.2313-6, R.2313-7, R.2321-3, R.2321-4, R.2321-5 et R.2122-9 ;

Vu le code l'éducation et notamment les articles L.212-10, L.212-11 et L.212-12 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le lundi 5 décembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

APPROUVE la modification des statuts de la Caisse des écoles.

DESIGNE à cet effet, en tant que membres du comité de la Caisse des écoles :

- 
- 
- 
- 
-

## VILLE DE RUEIL-MALMAISON

### CAISSE DES ECOLES PUBLIQUES – STATUTS

Vu la loi du 10 avril 1867, relative à l'organisation de l'enseignement primaire,  
Vu la loi du 28 mars 1882 (art.17), relative à l'obligation scolaire,  
Vu le Code l'Education, et notamment les articles L.212-10, L.212-11 et L.212-12  
Vu le Code général des Collectivité territoriales et notamment les articles R2312-2, R2313-1, R2313-3,  
R2313-5, R2313-6, R2313-7, R 2321-3, R2321-4, R2321-5 et R2122-9.

Statuts votés par l'Assemblée Générale du XXX 2016

#### Article premier – Objet et missions

La Caisse des Ecoles Publiques, instituée dans la commune de Rueil-Malmaison, est un établissement public qui a pour but de faciliter les conditions matérielles de scolarisation des enfants et de contribuer à leur réussite scolaire. Cette contribution peut notamment donner lieu :

- à l'achat des fournitures scolaires des écoles publiques de la Ville.
- à élargir l'horizon culturel et sportif des enfants par la participation à certains projets dans le cadre de différents partenariats.
- à encourager toutes les activités tendant à développer les expériences de vie en collectivités.
- à constituer un Programme de réussite éducative conformément à l'article 130 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 dite de cohésion sociale.
- à contribuer ou constituer tout autre dispositif éducatif visant à améliorer les conditions de réussite des enfants.

#### Article 2 – Composition

La Caisse des Ecoles comprend des membres de droit et des membres Adhérents.

##### a) Les membres de droit sont :

- le Maire, Président de la Caisse des Ecoles,
- l'Inspecteur de l'Education nationale de circonscription, ou son représentant,
- deux Directeurs d'école
- un membre désigné par le Préfet,
- les Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article 2 - paragraphe 2 du Décret n° 977 du 12 septembre 1960 (minimum 2 - maximum 1/3 des membres de l'Assemblée Municipale),
- les membres élus par les membres Adhérents, réunis en Assemblée générale, ou par correspondance, conformément aux dispositions de l'article 2 - paragraphe 2 du Décret n° 977 du 12 septembre 1960 (minimum 3 - augmenté le cas échéant d'un nombre égal à celui des Conseillers municipaux supplémentaires désignés par le Conseil Municipal).

b) Outre les conditions fixées à l'article 4, les membres Adhérents sont ceux qui acquittent une cotisation annuelle dont le montant est fixé, chaque année, par l'Assemblée générale. Cette cotisation est payable au cours de l'année civile pendant laquelle s'est tenue l'Assemblée générale.

### **Article 3 – Administration**

La Caisse des Ecoles est administrée par un Comité composé :

- du Maire, Président de la Caisse des Ecoles,
- des membres de droit, définis à l'article 2, c'est-à-dire :
  - a) l'Inspecteur de l'Education nationale de circonscription, ou son représentant,
  - b) deux Directeurs d'école
  - c) un membre désigné par le Préfet,
  - d) deux Conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
  - e) trois membres élus par les Adhérents.

Toutefois, le Conseil Municipal a la possibilité de porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans excéder le tiers des membres du Conseil Municipal. Dans ce cas, les Adhérents peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le Conseil Municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

La représentation des Conseillers Municipaux désignés par leurs collègues pour siéger au Comité, prend fin à l'expiration de leur mandat de Conseillers municipaux.

Chaque année, à la première réunion qui suit l'Assemblée générale, le Comité présidé par le Maire, désigne un Vice-Président et le Secrétaire du Comité.

Le Président du Comité, ou le Vice Président désigné par lui, est chargé de l'exécution des décisions du Comité qu'il représente dans tous les actes de la vie civile. A ce titre, il lui appartient notamment:

- d'assurer le fonctionnement des services de la caisse des Ecoles,
- d'exécuter le budget,
- de conclure, sur avis du Comité, tous marchés de travaux ou de fourniture,
- de représenter, sur décision du comité, la Caisse des Ecoles en justice soit en demandant, soit en défendant.

Les décisions prises par le Comité et son Président sont exécutoires de plein droit dans les conditions prévues par la loi du 2 mars 1982.

### **Article 4 – Election des représentants des Adhérents.**

Les représentants des Adhérents (dénommés Administrateurs) sont élus au scrutin uninominal avec un seul tour lors d'une Assemblée générale, quel que soit le nombre de votants. Les candidats qui ont obtenu le plus de voix sont proclamés élus.

La durée du mandat est fixée à 3 ans.

Les candidatures doivent être adressées au Comité au moins 3 semaines avant la date de l'Assemblée générale concernée.

Nul ne peut être Administrateur s'il ne jouit pas de ses droits civils et politiques et s'il n'est adhérent depuis un an au moins et à jour de ses cotisations.

### **Article 5 - Réunions et attributions du Comité**

Le Comité se réunit au moins 3 fois par an, sur convocation du Président, et chaque fois que le Président le juge nécessaire, ou si un tiers de ses membres en fait la demande.

Les convocations aux réunions du Comité sont faites par lettre simple au moins 10 jours avant la date de la réunion.

Les délibérations du Comité sont prises à la majorité des votants et ne sont valables que si le tiers des membres plus un sont présents à la réunion.

Au cas où ce quorum ne serait pas atteint, les membres du comité seront convoqués dans les quinze jours qui suivent et les délibérations deviendraient alors valables quel que soit le nombre de membres présents.

Les membres du Comité ont la faculté de déléguer par écrit leur pouvoir à un autre membre assistant au Comité. Cette latitude est limitée à un pouvoir par membre. Les pouvoirs ne sont valables que pour une séance.

Le Comité arrête, chaque année, le budget des dépenses et des recettes de la Caisse des écoles et procède à l'affectation des fonds disponibles.

Il délibère sur les comptes de l'exercice.

Il autorise le Président à passer des marchés publics, dès que nécessaire.

Il délibère d'une manière générale pour tous les actes devant être soumis au contrôle de légalité.

Le Président est chargé de l'exécution des décisions du Comité. Il peut déléguer sa signature au Vice-Président, ou à un autre membre du Comité dans les conditions décrites à l'article R2122-9 du Code général des Collectivités territoriales.

Toutes les fonctions des membres du Comité sont gratuites.

## **Article 6 – Réunion de l'Assemblée générale**

Au cours d'une Assemblée générale annuelle des Adhérents, il est rendu compte des travaux du Comité et de la situation financière de la Caisse des écoles.

Concernant les statuts, l'Assemblée générale est habilitée à en discuter à condition que l'ordre du jour en fasse mention expresse.

Les convocations à l'Assemblée générale sont faites par lettre simple au moins 1 mois avant la date de la réunion.

L'Assemblée générale ne peut délibérer valablement que si le tiers des membres inscrits, et à jour de leurs cotisations, sont présents ou représentés. Au cas où ce quorum ne serait pas atteint, le Président convoquera une deuxième Assemblée générale dans un délai de quinze jours. Celle-ci délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les membres inscrits ont la faculté de déléguer par écrit leur pouvoir à un autre membre assistant à l'Assemblée Générale. Cette latitude est limitée à un pouvoir par membre. Les pouvoirs ne sont valables que pour une séance.

Toutes les fonctions des membres de l'Assemblée générale sont gratuites.

## **Article 7 – Dispositions financières**

Les fonctions de comptable de la Caisse des écoles sont confiées au Trésorier des finances publiques de la commune de Rueil-Malmaison. Il est seul chargé du maniement des fonds, de la perception des recettes et du paiement des dépenses ordonnancées par la Présidente de la Caisse des écoles, dans la limite des crédits ouverts au budget. Certaines de ces fonctions pourront être exercées par un régisseur nommé par l'ordonnateur des dépenses et recettes, avec l'agrément du comptable et dans les conditions définies par l'instruction n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Le comité et le comptable sont soumis dans l'exercice de leurs missions aux règles de la comptabilité publique définies par le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant réforme de la gestion budgétaire et comptable publique, à l'instruction M14 spécifique aux Caisses des écoles et aux articles R2312-2, R2313-1, R2313-3, R2313-5, R2313-6, R2313-7, R 2321-3, R2321-4, R2321-5 et R2122-9 du Code général des Collectivités territoriales.

Les ressources de la Caisse des Ecoles sont constituées par :

- le versement des cotisations des Adhérents,
- les subventions qu'elle pourra recevoir de l'Etat, du Département, de la Commune ou du CCAS ou de tout organisme public
- les Fondations et souscriptions particulières,
- les produits des dons, legs, fêtes de bienfaisance, quêtes avec autorisation du Préfet,
- les revenus du patrimoine,
- de tout versement effectué par les familles.

Le Comité arrête chaque année le budget de la Caisse des Ecoles qui est présenté par le Président et décide de l'affectation du résultat de l'exercice.

#### **Article 8 – Dispositions diverses**

Un « Conseil Consultatif de réussite éducative » peut être institué à la Caisse des écoles en application des articles L 212-10 et R 212-33-1 du Code de l'Education.

Le siège de la Caisse des écoles est situé à la mairie de Rueil-Malmaison.

La durée de la Caisse des écoles est illimitée, sauf disposition contraire de la loi. Néanmoins lorsque la Caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recette pendant 3 ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil municipal.

N° 260 - Adhésion de la Ville de Rueil-Malmaison à l'Association "Marque Ville Impériale".

Le Maire rappelle que le Conseil municipal a approuvé, par délibération du 19 mai 2016, la création de l'association «Marque Ville Impériale».

Il rappelle que cette association a été créée à l'initiative de la Ville de Rueil-Malmaison, afin de répondre à la nécessité de professionnaliser les actions et améliorer la visibilité mais également aux nouveaux besoins financiers de la marque en facilitant les demandes de subventions publiques, de fonds structurels européens, de mécénat et de sponsoring, compte tenu de l'adhésion de nouvelles villes symboliques dans l'histoire napoléonienne.

Le Maire invite en conséquence l'assemblée à approuver l'adhésion moyennant une cotisation à hauteur de 5 000 €.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le lundi 5 décembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Rueil-Malmaison à l'association "Marque Ville Impériale".

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Ville pour l'année en cours.

N° 261 - Décision modificative n°2 au budget 2016 de la Ville et de la chambre funéraire pour l'exercice 2016 .

Le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération n°292 du 14 décembre 2015 aux termes de laquelle elle a adopté le budget primitif pour 2016. Il rappelle également la délibération n°101 du 19 mai 2016 approuvant le Budget Supplémentaire 2016 (ou DM n°1) à l'occasion de la reprise de résultats 2015.

Il propose d'adopter une décision modificative n°2 au budget de la Ville et à celui du budget annexe de la chambre funéraire dont le rapport de présentation est joint en annexe.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Budget Primitif 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

ADOPE la décision modificative n°2 au budget principal de la Ville pour l'exercice 2016 jointe en annexe à la présente délibération.

ADOPE la décision modificative n°2 au budget annexe de la chambre funéraire pour l'exercice 2016 jointe en annexe à la présente délibération.

N° 262 - Subvention de fonctionnement complémentaire aux associations pour 2016.

Le Maire rappelle à l'Assemblée ses délibérations n°50 du 8 avril 2016, n°102 du 19 mai 2016, n°144 du 7 juillet 2016, n°200 du 7 octobre 2016 et n°251 du 14 novembre 2016 relatives aux subventions versées par la Ville aux associations.

Il propose de voter une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'Association SSIS APPEDIA, qui gère la classe bénéficiant aux enfants souffrant d'autisme de l'école Claude Monet.

Pour rappel, en 2013, un incendie a endommagé une partie de l'école Monet dont la classe gérée par l'association. La Ville, ayant déclaré l'incendie auprès de son assureur, a perçu une indemnité de 229 000 € dont 16 222 € doivent revenir à l'association.

Il est proposé de reverser cette somme via une subvention.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

ACCORDE une subvention de 16 222 € à l'association SSIS APPEDIA au titre de l'exercice 2016.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

N° 263 - Subvention de fonctionnement complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale pour 2016.

Le Maire rappelle la délibération n°294 du 14 décembre 2015 par laquelle le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) a reçu une subvention de fonctionnement annuelle de 5 501 000 € pour 2016.

Cette subvention comprend le montant des participations à l'effort social que la Ville met en œuvre dans le cadre de l'application de quotients familiaux pour de nombreuses prestations. Ces participations font l'objet d'un versement à la Ville.

Dans le cadre de l'actualisation du mode de calcul de ces participations, il est nécessaire pour 2016 de revoir à la hausse le montant de la subvention versée au CCAS de 1 300 000 € afin de lui permettre de rembourser à la Ville l'ensemble des participations qui s'élèvent à 5 300 000 € contre 4 000 000 € anticipés.

Cette évolution est la conséquence de la réforme des rythmes scolaires qui a fortement accru la fréquentation des activités périscolaires.

Il est proposé d'augmenter la subvention 2016 du CCAS de 1 300 000 €, la subvention 2016 s'élèvera ainsi à 6 801 000 €.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le budget primitif 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

DÉCIDE d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de fonctionnement complémentaire de 1 300 000 €.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2016.

N° 264 - Subvention de fonctionnement pour la valorisation des mises à disposition de personnel en 2016 en faveur de l'Amicale d'Entraide Sociale du Personnel Communal.

Le Maire rappelle à l'Assemblée ses délibérations n°50 du 8 avril 2016, n° 102 du 19 mai 2016, n° 144 du 7 juillet 2016, n°200 du 7 octobre 2016 et n° 251 du 14 novembre 2016 relatives aux subventions versées par la Ville aux associations.

Des associations rueilloises bénéficient de mise à disposition de personnel. Pour l'Amicale d'Entraide Sociale du Personnel Communal le montant de ces mises à disposition s'élève à 121 818 € pour 2016 et peut être réclamé à l'association.

Pour ne pas impacter le fonctionnement de l'association et être certain qu'elle puisse faire face à cette dépense, le montant de la subvention 2016 correspondant au remboursement de ces mises à disposition est déterminé au cours de ce Conseil municipal.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

ACCORDE une subvention complémentaire d'un montant de 121 818 € à l'Amicale d'Entraide Sociale du Personnel Communal au titre de l'exercice 2016 pour la valorisation des mises à disposition de trois agents.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

N° 265 - Subvention de fonctionnement pour la valorisation des mises à disposition de personnel en 2016 en faveur de l'Office de Tourisme.

Le Maire rappelle à l'Assemblée ses délibérations n°50 du 8 avril 2016, n° 102 du 19 mai 2016, n° 144 du 7 juillet 2016, n°200 du 7 octobre 2016 et n° 251 du 14 novembre 2016 relatives aux subventions versées par la Ville aux associations.

Des associations rueilloises bénéficient de mise à disposition de personnel. Pour l'Office du Tourisme le montant de ces mises à disposition s'élève à 77 302 € pour 2016 et peut être réclamé à l'association.

Pour ne pas impacter le fonctionnement de l'association et être certain qu'elle puisse faire face à cette dépense, le montant de la subvention 2016 correspondant au remboursement de ces mises à disposition est déterminé au cours de ce Conseil municipal.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ; .

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

ACCORDE une subvention complémentaire d'un montant de 77 302 € à l'Office du Tourisme au titre de l'exercice 2016 pour la valorisation des mises à disposition de deux agents.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

N° 266 - Subvention de fonctionnement pour la valorisation des mises à disposition de personnel en 2016 en faveur de l'Association des Centres Culturels de Rueil-Malmaison.

Le Maire rappelle à l'Assemblée ses délibérations n°50 du 8 avril 2016, n° 102 du 19 mai 2016, n° 144 du 7 juillet 2016, n°200 du 7 octobre 2016 et n° 251 du 14 novembre 2016 relatives aux subventions versées par la Ville aux associations.

Des associations rueilloises bénéficient de mise à disposition de personnel. Pour l'association des Centres Culturels de Rueil-Malmaison, le montant de ces mises à disposition s'élève à 100 450 € pour 2016 et peut être réclamé à l'association.

Pour ne pas impacter le fonctionnement de l'association et être certain qu'elle puisse faire face à cette dépense, le montant de la subvention 2016 correspondant au remboursement de ces mises à disposition est déterminé au cours de ce Conseil municipal.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

ACCORDE une subvention complémentaire d'un montant de 100 450 € à l'Association des Centres Culturels de Rueil-Malmaison au titre de l'exercice 2016 pour la valorisation des mises à disposition de deux agents.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

N° 267 - Subvention de fonctionnement pour la valorisation des mises à disposition de personnel en 2016 en faveur de l'Association Comité des Salons de Rueil-Malmaison.

Le Maire rappelle à l'Assemblée ses délibérations n°50 du 8 avril 2016, n° 102 du 19 mai 2016, n° 144 du 7 juillet 2016, n°200 du 7 octobre 2016 et n° 251 du 14 novembre 2016 relatives aux subventions versées par la Ville aux associations.

Des associations rueilloises bénéficient de mise à disposition de personnel. Pour l'association Comité des Salons de Rueil-Malmaison le montant de ces mises à disposition s'élève à 114 659 € pour 2016 et peut être réclamé à l'association.

Pour ne pas impacter le fonctionnement de l'association et être certain qu'elle puisse faire face à cette dépense, le montant de la subvention 2016 correspondant au remboursement de ces mises à disposition est déterminé au cours de ce Conseil municipal.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

ACCORDE une subvention complémentaire d'un montant de 114 659 € à l'association Comité des Salons de Rueil-Malmaison au titre de l'exercice 2016 pour la valorisation des mises à disposition de deux agents.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

N° 268 - Subvention de fonctionnement pour la valorisation des mises à disposition de personnel en 2016 en faveur de l'Association RAIQ Villages.

Le Maire rappelle à l'Assemblée ses délibérations n°50 du 8 avril 2016, n°102 du 19 mai 2016, n°144 du 7 juillet 2016, n°200 du 7 octobre 2016 et n°251 du 14 novembre 2016 relatives aux subventions versées par la Ville aux associations.

Des associations rueilloises bénéficient de mise à disposition de personnel. Pour l'association RAIQ Villages le montant de ces mises à disposition s'élève à 117 468 € pour 2016 et peut être réclamé à l'association.

Pour ne pas impacter le fonctionnement de l'association et être certain qu'elle puisse faire face à cette dépense, le montant de la subvention 2016 correspondant au remboursement de ces mises à disposition est déterminé au cours de ce Conseil municipal.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

ACCORDE une subvention complémentaire d'un montant de 117 468 € à l'association RAIQ Villages au titre de l'exercice 2016 pour la valorisation des mises à disposition de trois agents.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

N° 269 - Approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) du 23 novembre 2016 et fixation du montant du FCCT 2016.

Le Maire rappelle que l'architecture financière issue de la création des Établissements Publics Territoriaux et de la Métropole du Grand Paris prévoit la mise en place d'un Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) entre l'Établissement Public Territorial et ses communes membres.

Lors du Conseil de territoire de POLD du 21 mars 2016, les montants du FCCT provisoires ont été arrêtés afin de permettre le versement des avances mensuelles par les communes au territoire. Ces montants, correspondent à la fraction "socle" se rapportant à la compensation des produits de taxe d'habitation et de dotation de compensation qui étaient perçus par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre préexistants.

Les travaux menés au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales ont permis l'approbation d'un rapport fixant le montant définitif de FCCT pour chaque commune lors de la séance du 23 novembre 2016.

Le périmètre des charges transférées ayant fait l'objet d'une évaluation en 2016 concerne les compétences suivantes :

- Assainissement (contribution eaux pluviales),
- Politique de la ville,
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- Plan Climat-Air-Énergie,
- Éclairage public,
- Charges de structure.

Le besoin de financement annuel par le FCCT a été déterminé par la CLECT à un montant global de 203 855 461 € dont 38 610 252 € pour Rueil.

Il est proposé d'approuver ce rapport et le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales à la charge de la Ville.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5219-5 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Nanterre ;

Vu le rapport de la CLECT approuvé en date du 23 novembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

**APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 23 novembre 2016.**

**FIXE le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) 2016 de la Ville de Rueil-Malmaison à 38 610 252 €.**

**DIT que la régularisation entre le FCCT versé par la commune de janvier à novembre 2016 et le montant du FCCT définitif sera réalisé sur l'exercice 2016.**

N° 270 - Budget primitif de la commune et budgets primitifs des services annexes de la chambre funéraire et du restaurant administratif, relatifs à l'exercice 2017.

Il est proposé d'adopter les budgets primitifs 2017 de la Commune et des services annexes tels qu'ils sont présentés dans le rapport qui a été joint à la présente délibération.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1 et suivants ;

Vu les orientations budgétaires pour l'exercice 2017 présentées au Conseil municipal du 14 novembre 2016 ;

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2017 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

**ADOPE** le budget primitif de la Commune ainsi que les budgets primitifs des services annexes, à savoir ceux de la chambre funéraire et du restaurant administratif, relatifs à l'exercice 2017.

N° 271 - Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour la création d'un complexe sportif.

Dans le cadre de l'aménagement de l'écoquartier de l'Arsenal, il apparaît nécessaire de construire un équipement sportif comprenant une piscine, des salles de sport et un terrain de sport en remplacement de l'équipement sportif existant mais ancien Alain Mimoun.

Ces travaux sont estimés à 36 000 000 €.

Compte-tenu du volume financier de cette opération, il est nécessaire de créer une autorisation de programme qui permettra à la Ville de la financer sur plusieurs exercices.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2121-29 et R 2311-9 ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le Budget Primitif 2017 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

**ARTICLE N°1 :** Une autorisation de programme d'un montant de 36 000 000 € est créée pour la construction d'un complexe sportif dans l'écoquartier de l'Arsenal.

**ARTICLE N°2 :** Les Crédits de Paiement sont répartis de la manière suivante :

2017	2018	2019	2020	2021
2 800 000 €	8 100 000 €	12 000 000 €	12 000 000 €	1 100 000 €

**ARTICLE N°3 :** Le financement de cette AP/CP est assuré par autofinancement, emprunt et une subvention du Conseil Départemental de 1 800 000 €. Une subvention va être sollicitée auprès de la Région pour le financement de la partie piscine de l'équipement.

**ARTICLE N°4 :** La durée de l'autorisation de programme est fixée à 5 ans.

N° 272 - Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour l'agrandissement du Groupe Scolaire Robespierre.

Dans le cadre de l'aménagement de l'écoquartier de l'Arsenal, il apparaît nécessaire de procéder à des travaux d'agrandissement du Groupe Scolaire Robespierre.

Ces travaux sont estimés à 17 600 000 €.

Compte-tenu du volume financier de cette opération, il est nécessaire de créer une autorisation de programme qui permettra à la Ville de la financer sur plusieurs exercices.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et R.2311-9 ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le Budget Primitif 2017 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

**ARTICLE N°1 :** Une autorisation de programme d'un montant de 17 600 000 € est créée pour l'agrandissement du Groupe Scolaire Robespierre.

**ARTICLE N°2 :** Les Crédits de Paiement sont répartis de la manière suivante :

2017	2018	2019	2020
3 600 000 €	6 700 000 €	6 600 000 €	700 000 €

**ARTICLE N°3 :** Le financement de cette AP/CP est assuré par autofinancement, emprunt et une subvention du Conseil Départemental de 1 000 000 €.

**ARTICLE N°4 :** la durée de l'autorisation de programme est fixée à 4 ans.

N° 273 - Attribution d'un acompte sur la subvention versée par la Ville au titre de l'année 2017 aux associations locales.

Le Maire rappelle que l'Association des Centres Culturels de Rueil-Malmaison et certaines autres associations locales reçoivent annuellement une subvention de la Ville.

Jusqu'au vote des subventions aux associations, il est souhaitable de leur verser un acompte sur la subvention 2017, afin de leur assurer la trésorerie nécessaire à leurs dépenses.

Il est donc proposé de voter au profit de l'Association des Centres Culturels de Rueil-Malmaison et de certaines associations, un acompte sur la subvention 2017.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

DECIDE d'accorder à l'association des Centres Culturels de Rueil-Malmaison un acompte de 250 000 € sur la subvention versée au titre de l'année 2017.

PRECISE que le versement de cette subvention pourra être fractionné.

AUTORISE par ailleurs le Maire ou l'Élu Délégué à verser au titre de l'exercice 2017 aux associations qui en feront la demande, un acompte de 35 % maximum du montant de la subvention qui leur a été accordée en 2016 dans la mesure où le montant de la dite subvention a été au moins égal à 3 000 €, sans préjudice par ailleurs du montant définitif de la subvention de l'année 2017 qui pourra leur être votée.

DIT que les crédits nécessaires seront ouverts au Budget Primitif 2017.

AUTORISE le Maire à accomplir toute formalité rendue nécessaire par le versement de ces subventions.

N° 274 - Subvention de fonctionnement accordée au Centre Communal d'Action Sociale pour 2017.

Le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) reçoit une subvention de fonctionnement annuelle.

Cette subvention comprend le montant des participations à l'effort social (5 300 000 €) que la Ville met en œuvre dans le cadre de l'application de quotients familiaux pour de nombreuses prestations. Ces participations font l'objet d'un versement à la Ville.

Il ajoute que la subvention annuelle comprend également 95 000 € pour le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC).

Le Maire indique que pour 2017, la subvention que la Ville propose de verser au CCAS est minorée de 800 000 € suite à la cession en 2016 d'un pavillon rue Cramail, qui générera un excès au compte administratif 2016.

Il propose en conséquence de voter au profit du C.C.A.S. une subvention globale au titre de l'année 2017 de 6 078 000 €.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le budget primitif 2017 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

DÉCIDE d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de fonctionnement de 6 078 000 €.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2017.

N° 275 - Subvention de fonctionnement accordée à l'EPIC Office de Tourisme pour 2017.

Le Maire rappelle que l'EPIC Office de Tourisme reçoit une subvention annuelle de la Ville.

Pour 2017, les efforts d'économie engagés par l'office et la stabilité des recettes de la taxe de séjour permettent de maintenir le même montant de subvention qu'en 2016, soit 70 000 €.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le budget primitif 2017 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

DÉCIDE d'accorder à l'EPIC Office de Tourisme une subvention de 70 000 €.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2017.

N° 276 - Subvention de fonctionnement au GIP Maison de l'Emploi Rueil Suresnes et au GIP Maison de l'Emploi et de la Formation de Nanterre pour 2017.

Le Maire rappelle que le GIP Maison de l'Emploi Rueil Suresnes et le GIP de la Maison de l'emploi et de la formation de Nanterre reçoivent une subvention annuelle de la Ville.

Il indique que l'année 2017 sera marquée par la fusion des deux structures.

Il précise que les subventions des partenaires de la maison de l'emploi (État et Département) sont attendues en baisse pour 2017 mais sont compensées par des économies.

Il propose d'attribuer pour 2017 des subventions identiques à 2016.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le budget primitif 2017 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

DÉCIDE d'accorder au GIP Maison de l'Emploi Rueil Suresnes une subvention de fonctionnement de 316 000 € au titre de l'année 2017 ainsi qu'une subvention dans la limite de 195 260 € afin de l'aider à verser son loyer.

DECIDE d'accorder au GIP Maison de l'Emploi et de la Formation de Nanterre une subvention de 113 000 € correspondant aux actions PLIE au titre de l'année 2017.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2017.

N° 277 - Subvention de fonctionnement pour le budget annexe du restaurant administratif pour l'année 2017.

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de la loi, le restaurant administratif est géré sur un budget annexe M14 avec comptabilisation de la TVA.

Il précise que ce budget doit être équilibré par une subvention provenant du budget principal.

Il propose de verser une subvention de 205 000 € en 2017 contre 215 000 € en 2016.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le budget primitif 2017 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

DECIDE d'accorder au budget annexe du restaurant administratif une subvention de fonctionnement de 205 000 €.

DIT que les crédits sont prévus au budget principal de la Commune et que la recette sera constatée sur le budget annexe du restaurant administratif.

PRECISE que ce montant de subvention pourra être revu en fin d'année en fonction de l'exécution budgétaire de ce service.

N° 278 - Subvention versée par la Ville à la SEM Théâtre André Malraux pour l'année 2017.

Le Maire rappelle que la Ville verse chaque année, conformément au contrat de Délégation de Service Public, une subvention de fonctionnement à la Société Mixte du Théâtre André Malraux (SEM TAM).

Il indique, que la Délégation de Service Public, confiant à la SEM TAM la gestion des cinémas et du Théâtre fera l'objet d'une nouvelle attribution pour le 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Il propose de voter au profit de la SEM TAM une subvention globale pour l'année 2017 représentant 10/12ème de la subvention accordée en 2016 d'un montant de 1 342 000 €.

Il est donc proposé de verser à la SEM TAM une subvention globale pour 2017 de 1 118 000 € dont 1 078 000 € pour la délégation relative au théâtre et au cinéma Ariel Centre Ville et 40 000 € pour la délégation cinéma Ariel Hauts de Rueil.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

DECIDE d'accorder à la Société d'Économie Mixte Théâtre André Malraux une subvention de fonctionnement de 1 118 000 € dont :

- 40 000 € pour la délégation Centre Ville (théâtre et cinémas),
- 1 078 000 € pour la délégation Ariel Hauts de Rueil (cinémas).

N° 279 - Subvention de fonctionnement accordée à la Caisse des Ecoles pour 2017.

Le Maire rappelle que le Caisse des Écoles reçoit une subvention de fonctionnement annuelle.

Il propose en conséquence de voter au profit de cet organisme une subvention globale au titre de l'année 2017 de 360 000 € équivalente à celle attribuée en 2016.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le budget primitif 2017 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

DÉCIDE d'accorder à la Caisse des Écoles une subvention de fonctionnement de 360 000 €.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2017.

N° 280 - Fixation des tarifs des opérations funéraires.

Le Maire rappelle la délibération n°304 du 14 décembre 2015 fixant en dernier lieu les tarifs des opérations funéraires.

Le Maire propose de revaloriser d'environ 5 % les tarifs des opérations funéraires applicables à compter du 1er janvier 2017.

Le tarif spécifique des cavurnes (concession de 1 m<sup>2</sup> pour les urnes) augmente de 11 % afin d'opérer un rapprochement avec les tarifs du columbarium comme cela avait été annoncé en décembre 2015.

Enfin, il est proposé d'instituer la taxe d'inhumation sur la commune afin de participer aux frais d'entretien du cimetière. Il est proposé de fixer son montant à 60 €.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

**FIXE les tarifs des opérations funéraires applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme suit :**

1. Concessions :

Concession temporaire	Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
15 ans 1 m <sup>2</sup>	142 €	149 €
15 ans 2 m <sup>2</sup>	268 €	281 €
30 ans 1 m <sup>2</sup>	279 €	288 €
30 ans 2 m <sup>2</sup>	552 €	580 €
Urnés 30 ans 1m <sup>2</sup> (cavurne)	440 €	488 €
Plaque cinéraire 15 ans	126 €	132 €

Colombarium 15 ans	Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
1 urne	389 €	408 €
2 urnes	536 €	563 €

2. Chambre funéraire :

Chambre funéraire	Au 01/01/2016		Au 01/01/2017	
	HT	TTC	HT	TTC
Forfait moins de 24 h	-	-	62,50 €	75,00 €
Le lendemain du dépôt	70,21 €	84,25 €	73,75 €	88,50 €
Par jour suivant	56,15 €	67,38 €	58,75 €	70,50 €

Les chiffres ci-dessus sont calculés en application d'un taux de TVA à 20 %.

FIXE un tarif forfaitaire d'utilisation du salon des cérémonies du cimetière des Bulvis à 100 €.

PROPOSE de maintenir le tarif des vacations de police à 20 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, qui sera fixé par arrêté du Maire, conformément à l'article L.2213-15 du code général des collectivités territoriales.

FIXE le montant de la taxe d'inhumation à 60 €.

N° 281 - Fixation des tarifs de la médiathèque et des bibliothèques annexes.

Le Maire rappelle la délibération n°302 du 14 décembre 2015 fixant les tarifs de la Médiathèque et des bibliothèques annexes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il propose de revaloriser, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les tarifs de droits d'accès des rueillois qui évolueraient de 27 € à 28 € et de 21 à 22 € pour les plus de 65 ans. Le tarif de médiaprint (impressions et photocopies) passerait de 5,50 € à 6,00 €.

Les autres tarifs demeurent inchangés.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le lundi 5 décembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

**FIXE** les tarifs de la médiathèque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme suit :

1- Les droits d'accès :

Abonnement individuel					
Rueillois ou personnes travaillant à Rueil	Rueillois + 65 ans	Rueillois demandeurs d'emploi, RSA, ASPA,ASI, étudiants -26 ans	Non rueillois	<u>Médi@do</u> Collégiens et lycéens rueillois ou scolarisés à Rueil	<u>Médiaprint</u>
28,00 €	22,00 €	10,00 €	50,00 €	8,80 €	6,00 €

INDIQUE que les droits d'accès sont valables 1 an à compter de la date d'inscription.

PRECISE que la consultation des documents sur place est gratuite ainsi que le prêt pour les enfants de moins de 15 ans et uniquement sur le rayon jeunesse.

2- Les spectacles :

Spectacles organisés à la médiathèque	
abonnés médiathèque (tous niveaux)	8,00 € par spectacle
Non abonnés médiathèque	16,00 € par spectacle

INDIQUE que les manifestations d'envergure nationale auxquelles participe la médiathèque donnent lieu à des spectacles gratuits.

### 3- Les indemnités :

INDIQUE que la première amende sera exigée après la deuxième lettre de rappel.

Forfait payable après l'envoi du 2 <sup>ème</sup> rappel de restitution de document	2,20 € par document
30 jours après le 2 <sup>ème</sup> rappel	Montant de remboursement du document + 4,40 € par document
Remplacement d'une carte Médiapass ou Médi@do	1,10 €

### 4- Les photocopies et reproductions :

FIXE le tarif de la carte rechargeable servant aux photocopieurs à 1 €.

MAINTIENT le tarif des photocopies et reproductions diverses comme suit :

Photocopies et pages d'impression A4	0,15 € l'unité
Photocopies et pages d'impression couleur A4	0,45 € l'unité
Photocopies et pages d'impression A3	0,25 € l'unité
Photocopies et pages d'impression couleur A3	0,85 € l'unité

N° 282 - Fixation du tarif de location de stand pour le marché des peintres et des sculpteurs.

Le Maire rappelle que pour assurer une diffusion plus large de l'art contemporain, soutenir et encourager les pratiques amateurs et répondre à une demande toujours croissante de plusieurs associations, d'artistes peintres et de sculpteurs indépendants, la Ville de Rueil-Malmaison organise le marché des peintres et des sculpteurs deux dimanches dans l'année.

Ce marché sera ouvert à tout artiste, peintre ou sculpteur, indépendant amateur ou professionnel.

Il rappelle aussi que, conformément à la délibération n°23 du 11 février 2011, toute participation sera soumise à la sélection du Comité de pilotage des marchés des peintres et des sculpteurs.

Il propose de fixer le tarif de location d'un stand à 30 €.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le lundi 5 décembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

**FIXE le tarif de location d'un stand pour le marché des peintres et des sculpteurs à 30 €.**

N° 283 - Fixation des tarifs de location des emplacements - exposition-vente "Aquarella 2017" et approbation de la charte.

Le Maire informe que le dimanche 25 juin 2017 aura lieu, sur les bords de Seine, la 20<sup>ème</sup> édition de l'exposition-vente d'aquarelles «AQUARELLA».

À cette occasion, il est proposé de voter les tarifs de location de stands comme suit :

- 45 € pour la location d'un stand abrité,
- 25 € pour un emplacement sans prêt de canopi, table et chaise.

En outre, il indique qu'une charte des exposants définit les modalités d'organisation de cette exposition-vente à savoir :

- attribution, par une commission constituée à cet effet, des stands,
- participation,
- obligations sociales et fiscales des artistes,
- paiement du droit de réservation à l'ordre du trésor public.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le lundi 5 décembre 2016 ;

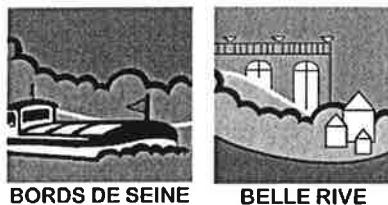
La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

**FIXE les tarifs de location de stands pour l'exposition AQUARELLA 2017 à :**

- 45 € pour la location d'un stand abrité,
- 25 € pour un emplacement sans prêt de canopi, table et chaise.

DIT que les recettes seront encaissées sur la régie de recettes existantes.

**APPROUVE la charte « Aquarella 2017 ».**



# Aquarella

## CHARTE des EXPOSANTS

### Article 01 :

**AQUARELLA**, marché de l'aquarelle, se tient traditionnellement un dimanche de 10h à 19h, le long des berges de la Seine, au niveau des boulevards Bellerive et Franklin Roosevelt, et de l'avenue des Acacias.

### Article 02 :

Il est coordonné par la Ville de Rueil-Malmaison, en partenariat avec les Conseils de Village « Bords de Seine » et « Belle Rive ».

### Article 03 :

**AQUARELLA** est ouvert aux artistes **aquarellistes**, amateurs ou professionnels. Seuls sont concernés les artistes utilisant les techniques de l'aquarelle, de la gouache, du pastel et du fusain, de l'acrylique uniquement sur papier.

Ne sont donc pas admis les artistes dont les travaux présentés relèvent de l'artisanat d'art tels que la poterie, peinture sur objet, bijoux, collage, ainsi que les galeristes ou revendeurs.

### Article 04 :

Les tarifs des emplacements sont arrêtés en conseil municipal.

Chaque artiste doit s'acquitter, au moment du dépôt du dossier de candidature, du droit de réservation de son emplacement par chèque libellé à l'ordre du **Trésor Public**.

### Article 05 :

Chaque artiste peintre, amateur ou professionnel, doit faire parvenir son dossier d'inscription complet à l'adresse indiquée sur le bulletin d'inscription. La commission **AQUARELLA** est seule habilitée à valider les demandes d'inscription.

### Article 06 :

Les œuvres sont obligatoirement des œuvres originales. Le prix de celles-ci ainsi que le nom de l'artiste devront être affichés de façon lisible pour la clientèle.

Les emplacements devront être mis en valeur par l'exposition d'œuvres en quantité suffisante. Leur installation et leur protection ainsi que la décoration des emplacements sont à la charge des exposants qui devront prévoir les dispositifs d'accrochage, films de protection en cas de pluie, chevalets ou supports, etc...

Les exposants disposeront selon leur choix lors de l'inscription et dans la mesure des espaces et du matériel disponibles :

- d'un emplacement sous abri de toile (*canopi de 3m x 3m*), de ~ 8m<sup>2</sup> environ de grilles d'accrochage, ainsi que d'une table et d'une chaise : au **tarif A** en vigueur (*voir bulletin d'inscription*),
- d'un emplacement non équipé (*sans abri de toile et sans matériel*) : au **tarif B** en vigueur (*voir bulletin d'inscription*).

L'accueil des exposants est prévu de 8h à 10h : l'emplacement qui leur est affecté et les instructions nécessaires à leur installation leur sont fournis à ce moment-là.

Les emplacements réservés et non occupés à 10h pourront être réattribués à d'autres exposants. Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de désistement ou d'annulation, quel qu'en soit le motif (*dont intempéries ou autres*). Les remboursements ne seront effectués qu'en cas d'annulation par l'organisateur.

### Article 07 :

Chaque artiste doit s'acquitter de ses obligations sociales et fiscales en cotisant ou en étant affilié au régime de protection sociale des artistes, à savoir la Maison des Artistes (*art. 382-1 du Code de la Sécurité Sociale*). Les exposants qui les diffusent (*les associations*) contribuent également à ce régime obligatoire sous la forme d'une « contribution-diffuseur » (*art. L. 382-4 du code de la Sécurité Sociale*).

## **Article 08 :**

Chaque exposant devra présenter une pièce d'identité et s'engage à être couvert, le jour de l'exposition, par une assurance « responsabilité civile ». Il déclare sur l'honneur être en règle avec l'ensemble des textes législatifs, fiscaux et sociaux relatifs à son activité dans le cadre de cette manifestation.

## **Article 09 :**

Chaque participant présente ses œuvres uniquement sur son emplacement et ne peut être représenté par une tierce personne que le temps d'une pause éventuelle.

Il doit veiller à ce que ses œuvres puissent être visibles par un public familial.

Il doit prendre toute disposition afin que son matériel et son installation n'apportent aucune dégradation au domaine public ou privé. Il est interdit de créer toute nuisance sur le domaine public.

Il doit veiller à ce que son stand soit fini d'être installé avant 10h, et respecter les horaires d'ouverture d'**AQUARELLA** au public.

Il doit à son départ laisser l'emplacement en parfait état de propreté. Toute dégradation commise sera réparée à ses frais.

Article 10 :

La Ville décline toute responsabilité en cas de dommages matériels ou corporels ainsi qu'en cas de dommages pouvant survenir aux œuvres exposées ou non.

#### Acceptation de la charte AQUARELLA

Nom : ..... Prénom : .....

→ faire précéder la signature des mentions manuscrites suivantes :

« je m'engage à être couvert, le jour de l'exposition, par une assurance de responsabilité civile et déclare sur l'honneur être en règle avec la législation relative à mon activité » et « lu et approuvé ».

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
  
Signature : \_\_\_\_\_

Signature

*Voir le bulletin d'inscription pour les modalités et dates.*

N° 284 - Fixation des tarifs pour occupation commerciale du domaine public 2017.

Le Maire rappelle la délibération n° 309 du 14 décembre 2015 fixant en dernier lieu les tarifs des droits de voirie pour occupation du domaine lié à des activités commerciales.

Il propose d'augmenter de 2 à 5 % les tarifs d'occupation liés aux commerces fixes et ceux liés aux animations. Des tarifs sont créés afin de faciliter la gestion des commerces mobiles de type « food truck » et pour l'organisation des stands de la fête du commerce (table et chaise supplémentaire).

Ces tarifs sont déclinés selon les deux zones géographiques constituées, d'une part, du centre-ville et du quartier de Rueil-sur-Seine et, d'autre part, du reste de la Ville.

Il précise qu'aucun remboursement ne sera effectué sauf décision expresse du Maire après demande écrite et motivée et qu'un décompte des droits au prorata par douzième pourra être appliqué en cas de cession de fonds de commerce ou d'implantation nouvelle.

Il signale que des exonérations pourront être accordées lorsque l'occupation du domaine public concourt à l'exécution d'un service public ou qu'un intérêt public les justifient.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

FIXE les tarifs des droits de voirie pour occupation du domaine public applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, comme suit :

**Commerces fixes :**

	<b>01/01/16</b>		<b>01/01/17</b>	
	<b>Zone 1</b>	<b>Zone 2</b>	<b>Zone 1</b>	<b>Zone 2</b>
Terrasses ouvertes par m <sup>2</sup> par an	56 €	43 €	57,50 €	44 €
Terrasses fermées par m <sup>2</sup> par an	192 €	131 €	196 €	133 €
Terrasses couvertes pour fumeurs par m <sup>2</sup> par an	116 €	90 €	118 €	92 €
Panneaux, portiques stop trottoirs, chevalets par m <sup>2</sup> par an	188 €	128 €	197 €	134 €
Oriflamme par unité et par an	-	-	250 €	250 €
Porte revue publicitaire par unité et par an	-	-	80 €	75 €
Automates par m <sup>2</sup> par an	188 €	128 €	197 €	134 €
Étalages (mobilier, bac à plantes, stand à glace ...) par m <sup>2</sup> par an	74 €	57 €	76 €	58 €
Rôtissoires ou matériel assimilé par an	219 €	172 €	223€	175 €
Cyclomoteurs de livraison /m <sup>2</sup> /an	219 €	172 €	230 €	181 €
Forfait soldes / liquidation dans la limite de la vitrine et du respect des normes PMR (personnes à mobilité réduite)	80 €	65 €	80 €	65 €

**Commerces mobiles :**

	<b>01/01/16</b>		<b>01/01/17</b>	
	<b>Zone 1</b>	<b>Zone 2</b>	<b>Zone 1</b>	<b>Zone 2</b>
Vente exceptionnelle pour les ambulants par m <sup>2</sup> et par jour	4,00 €	4,00 €	6 €	5 €
Triporteur sur autorisation exclusivement par m <sup>2</sup> et par an	-	-	76 €	58 €
Camion Pizza /ambulant par jour par place	16,10 €	16,10 €	17 €	17 €
Food truck sur autorisation exclusivement par jour par place	-	-	25 €	25 €
« Mange debout » table associée à un Food truck par unité par jour	-	-	5 €	5 €

**Animations commerciales de la Ville :**

	<b>01/01/16</b>		<b>01/01/17</b>	
	<b>Zone 1</b>	<b>Zone 2</b>	<b>Zone 1</b>	<b>Zone 2</b>
Attractions foraines par m <sup>2</sup> par jour	11,50 €	9,00 €	12 €	9,50 €
Manèges par jour	14,80 €	12,90 €	16 €	14 €
	<b>Rueillois</b>	<b>Non Rueillois</b>	<b>Rueillois</b>	<b>Non Rueillois</b>
Stands pour la fête du commerce par m <sup>2</sup> par jour	10,90 €	8,60 €	5,10 €	6 €
Canopy par unité	-	-	44 €	48 €
Stand – table supplémentaire	-	-	35 €	15 €
Stand – lot de base : 1 table + 2 chaises	25 €	25 €	25 €	25 €
Stand – chaise supplémentaire par unité	-	-	5 €	5 €
Stand – grille par unité	-	-	5 €	5 €
Stand pour animation sans vente (non lucrative)	Non taxé	Non taxé	Non taxé	Non taxé
Stand pour animation à vocation commerciale par m <sup>2</sup> par jour	-	-	5,10 €	6 €
Vente exceptionnelle sup. à 100 m <sup>2</sup> (commerce de grande surface) par m <sup>2</sup> et par jour	-	-	0,80 €	-

INDIQUE la zone 1 correspond aux villages centre-ville et Rueil-sur-Seine et la zone 2, au reste de la Ville.

PRECISE qu'aucun remboursement ne sera effectué sauf décision expresse du Maire après demande écrite et motivée.

PRECISE également qu'un décompte des droits au prorata par douzième pourra être appliqué en cas de cession de fonds de commerce ou d'implantation nouvelle étant entendu que tout mois commencé sera dû.

DECIDE que des exonérations pourront être accordées lorsque l'occupation du domaine public concourt à l'exécution d'un service public ou qu'un intérêt public les justifie.

INDIQUE que les modalités d'obtention des arrêtés et de leur exécution seront précisées par arrêté du Maire.

N° 285 - Fixation des tarifs de droits de voirie pour occupation du domaine public : travaux, chantiers et occupations diverses 2017.

Le Maire rappelle la délibération n°308 du 14 décembre 2015 fixant en dernier lieu les tarifs des droits de voirie pour occupation du domaine public.

Il propose :

- de simplifier la tarification des déménagements en appliquant un forfait de 25 € par jour en conservant la gratuité pour le 1<sup>er</sup> jour,
- de simplifier la tarification du stationnement des engins de chantiers en appliquant un forfait de 400 € par jour.

S'agissant du tarif des déménagements, le Maire indique que sur la base de la tarification 2016, un déménagement sur 2 jours, neutralisant deux places de stationnement (environ 12m<sup>2</sup>) revenait à 24 euros mais nécessitait de procéder à une mesure des places de stationnement occupées. La tarification de ces occupations sur la base d'un forfait de 25 € à compter du 2<sup>ème</sup> jour simplifiera la procédure pour les services de la Ville et pour les usagers.

Il propose de réviser les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mercredi 7 décembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

**FIXE** les tarifs des droits de voirie pour occupation du domaine public applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, comme suit :

### TRAVAUX, CHANTIERS ET OCCUPATIONS DIVERSES

(payant dès le premier jour)

	UNITE	TARIFS AU 01/01/2016	TARIFS AU 01/01/2017
		SUR TOUTE LA VILLE	SUR TOUTE LA VILLE
Emprise (pour chantiers, ou occupations diverses)	M <sup>2</sup> /Jour		
Échafaudage ( fixe ou mobile)	M <sup>2</sup> /Jour	1 €	1 €
Dépôt de benne	M <sup>2</sup> /Jour		
Stationnement engins de chantier pour levage, grutage - <b>avec engin de plus de 5,5 tonnes</b>	Forfait / Jour	-	400 €
Bureau de vente immobilière	M <sup>2</sup> /Jour	1 €	2 €

### TRAVAUX, CHANTIERS ET OCCUPATIONS DIVERSES

(Déménagement gratuit le 1<sup>er</sup> jour et payant à partir du 2<sup>ème</sup> jour)

	UNITE	TARIFS AU 01/01/2016	TARIFS AU 01/01/2017
		SUR TOUTE LA VILLE	SUR TOUTE LA VILLE
Neutralisation de places de stationnement ou occupation de la voie publique pour un camion de déménagement ou un monte-meuble, remorques, nacelle)	M <sup>2</sup> /Jour	1 €	-
	Forfait / jour	-	25 €
Neutralisation d'une voie de circulation ou de fermeture d'une rue	Forfait / jour	-	100 €

### RESEAUX DE TELECOMMUNICATION PRIVES SOUS LA VOIRIE PUBLIQUE

	UNITE	TARIFS AU 01/01/2016	TARIFS AU 01/01/2017
Par mètre linéaire d'artère	ML	40,00 €	40,00 €
Par mètre carré d'emprise	M <sup>2</sup>	175,00 €	175,00 €
Droit fixe quels que soient le linéaire ou les mètres carrés occupés	FORFAIT	700,00 €	700,00 €

**RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS DES OPERATEURS AGREES  
DANS LES OUVRAGES MUNICIPAUX**

	UNITE	TARIFS AU 01/01/2016	TARIFS AU 01/01/2017
Redevance initiale due par le titulaire de la convention	Par mètre de support	3,50 €	3,50 €
	Par boîtier de connexion	18,00 €	18,00 €
Redevance annuelle due par le titulaire de la convention	Par mètre de support	16,00 €	16,00 €

AJOUTE que pour l'ensemble de ces tarifs, un minimum de perception est fixé à 25 euros.

PRECISE qu'aucun remboursement ne sera effectué sauf décision expresse du Maire après demande écrite et motivée.

PRECISE également qu'un décompte des droits au prorata par douzième pourra être appliqué étant entendu que tout mois commencé sera dû.

PRECISE que des exonérations pourront être accordées lorsque l'occupation du domaine public concourt à l'exécution d'une opération sous maîtrise d'ouvrage de la Ville ou à une manifestation d'intérêt général ou à but non lucratif.

N° 286 - Fixation des tarifs de location des salles municipales.

Le Maire rappelle la délibération n°306 du 14 décembre 2015 fixant en dernier lieu les tarifs de location des salles municipales, de la salle des fêtes de la Maison de l'Europe, de l'Atrium et de la Passerelle, la salle Jean Macé et l'auditorium de la Maison de l'Art et de l'Image.

Il rappelle l'existence de deux mises à disposition gratuite de salle pour les associations rueilloises, la mise à disposition gratuite restant assortie de la présentation d'une attestation d'assurances, dans les conditions prévues par la délibération n°46 du 21 mars 1996.

Il propose ainsi d'augmenter de 2 % en moyenne les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et de fusionner les tarifs des associations et ceux des réunions de copropriétaires bénévoles (syndics libres).

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

**FIXE les salles mises en location, leur capacité et les horaires de disponibilité :**

**Salles mises à la disposition du public rueillois (entreprises, associations, particuliers...)**

- Maison de l'Europe (200 personnes)
- La Passerelle (180 personnes)
- Mille Club de Buzenval (50 personnes)
- Salle Galliéni (50 personnes)
- Centre de loisirs Bellerive (50 personnes)

**Salle mise uniquement à la disposition des associations et sociétés rueilloises**

- Atrium (300 personnes)
- Auditorium de la Maison de l'Art et de l'Image (100 personnes)

**Salles mises uniquement à la disposition des associations**

- Salon Richelieu
- Salle des mariages
- Salle de la gare

**Salles mises uniquement à la disposition des particuliers et associations**

- Salle Jean Macé (90 personnes)

**FIXE les tarifs de location des salles municipales d'une capacité de moins de 50 personnes, des salles de la Maison de l'Europe, de l'Atrium, de la Passerelle et l'auditorium de la Maison des Arts et de l'image applicables au 1er janvier 2017, comme suit :**

Salles municipales d'une capacité égale ou inférieure à 50 personnes :

**01/01/16      01/01/17**

**Entreprises**

la demi-journée (5 h maximum)	310 €	315 €
la journée (vendredi, samedi ou dimanche de 9 h à 2 h du matin) - à l'exception des salles de Buzenval et de Bellerive	520 €	530 €

**Syndic de copropriété**

la demi-journée (5 h maximum)	310 €	315 €
la journée (du lundi au vendredi de 9 h à 2 h du matin) - à l'exception des salles de Buzenval et de Bellerive	520 €	530 €

**Comités d'entreprise**

la demi-journée (5 h maximum)	310 €	315 €
la journée (vendredi, samedi ou dimanche de 9 h à 2 h du matin) - à l'exception des salles de Buzenval et de Bellerive	520 €	530 €

**Particuliers**

la demi-journée (5 h maximum)	210 €	215 €
la journée (vendredi, samedi ou dimanche de 9 h à 2 h du matin) - à l'exception des salles de Buzenval et de Bellerive	310 €	315 €

**Associations et réunions de copropriétaires bénévoles**

la demi-journée (5 h maximum)	200 €	205 €
la journée (vendredi, samedi ou dimanche de 9 h à 2 h du matin) - à l'exception des salles de Buzenval et de Bellerive	300 €	310 €

**Salle des fêtes de la Maison de l'Europe :*****01/01/16      01/01/17*****Entreprises**

la demi-journée (5 h maximum)	1 240 €	1 265 €
la journée (vendredi, samedi ou dimanche de 10 h à 2 h du matin)	1 860€	1 900€

**Syndic de copropriété**

la demi-journée (5 h maximum)	620 €	630 €
la journée (du lundi au vendredi de 10 h à 2 h du matin)	1 240 €	1 265 €

**Comités d'entreprise**

la demi-journée (5 h maximum)	1 030 €	1 050 €
la journée (vendredi, samedi ou dimanche de 10 h à 2 h du matin)	1 440 €	1 470 €

**Particuliers**

la demi-journée (5 h maximum)	520 €	530 €
la journée (vendredi, samedi ou dimanche de 10 h à 2 h du matin)	930 €	950 €

**Associations et copropriétaires bénévoles**

la demi-journée (5 h maximum)	500 €	510 €
la journée (vendredi, samedi ou dimanche de 10 h à 2 h du matin)	900 €	920 €

**Salle de l'Atrium :*****01/01/16      01/01/17*****Entreprises**

Demi journée (5 heures maximum)	1 240 €	1 265 €
Journée de 9 h 00 à 1 h 00 du matin	1 860 €	1 900 €

**Syndic de copropriété**

Demi journée (5 heures maximum)	620 €	630 €
Journée de 9 h 00 à 1 h 00 du matin	1 240 €	1 265 €

**Comités d'entreprise**

Demi journée (5 heures maximum)	1 030 €	1 050 €
Journée de 9 h 00 à 1 h 00 du matin	1 440 €	1 470 €

**Associations et copropriétaires bénévoles**

Demi journée (5 heures maximum)	500 €	510 €
Journée de 9 h 00 à 1 h 00 du matin	900 €	920 €

### Salle de la Passerelle :

**01/01/16      01/01/17**

#### Entreprises

Demi journée (5 heures maximum)	1 190 €	1 215 €
Journée de 9 h 00 à 5 h 00 du matin	1 860 €	1 900 €

#### Syndic de copropriété

Demi journée (5 heures maximum)	595 €	605 €
Journée de 9 h 00 à 5 h 00 du matin	1 190 €	1 215 €

#### Comités d'entreprise

Demi journée (5 heures maximum)	930 €	950 €
Journée de 9 h 00 à 5 h 00 du matin	1 440 €	1 470 €

#### Particuliers

Demi journée (5 heures maximum)	520 €	530 €
Journée (vendredi, samedi ou dimanche de 9 h 00 à 5 h 00 du matin)	1 030 €	1 050 €

#### Associations et copropriétaires bénévoles

Demi journée (5 heures maximum)	400 €	410 €
Journée de 9 h 00 à 5 h 00 du matin	900 €	920 €

### Salle Jean Macé (samedi et dimanche) :

#### Particuliers

Demi journée (5 heures maximum)	350 €	360 €
Journée de 9 h 00 à 2 h 00 du matin	600 €	615 €

#### Associations

Demi journée (5 heures maximum)	350 €	360 €
Journée de 9 h 00 à 2 h 00 du matin	600 €	610 €

### Auditorium de la maison de l'Arts et de l'image

#### Entreprises

Demi journée (5 heures maximum)	600 €	610 €
Journée de 9 h 00 à 22 h 00 du matin	1 000 €	1 020 €

#### Syndic de copropriété

Demi journée (5 heures maximum)	600 €	610 €
Journée de 9 h 00 à 22 h 00 du matin	1 000 €	1 020 €

Comités d'entreprise

Demi journée (5 heures maximum)	300 €	305 €
Journée de 9 h 00 à 22 h 00 du matin	500 €	510 €

Associations et copropriétaires bénévoles

Demi journée (5 heures maximum)	200 €	205 €
Journée de 9 h 00 à 22 h 00 du matin	400 €	410 €

**Tarif des forfaits logistiques :**

- Sonorisation : 250 €
- Vaisselle et matériel supplémentaire : 250 €
- Pénalité de ménage : 50 % du tarif de location

PRECISE QUE :

- L'occupation des salles mises à disposition gratuite pendant les périodes de congés des gardiens donnera lieu à l'application d'un forfait de gardiennage et de nettoyage de 250 €,
- Pour chaque salle, l'absence de nettoyage constaté lors de l'état des lieux sortant entraînera l'application d'un forfait ménage équivalent à la moitié du tarif de location,
- La location à la demi-journée pour les particuliers est accordée sur dérogation exceptionnelle,
- Pour chaque salle, le non respect des horaires de fin de location entraînera une tarification complémentaire équivalente au tarif demi-journée pour chaque heure constatée de dépassement,
- Le locataire devra adresser un chèque représentant le montant de la location dans les 30 jours précédant la date de location. Ce montant pourra être revu en fonction de l'augmentation annuelle des tarifs fixés par le Conseil municipal,
- Le remboursement des sommes versées ne pourra avoir lieu que si l'annulation est enregistrée au plus tard trois semaines avant la date de location, sauf cas exceptionnel recevant un avis favorable du Maire,
- Un chèque de caution d'un montant égal au tarif de location sera exigé en même temps que le chèque de location. Toutefois, les associations Rueilloises et les syndics de copropriété agissant pour le compte de leurs clients domiciliés à Rueil-Malmaison sont dispensés de la remise du chèque de caution,
- Le locataire devra respecter les règlements intérieurs de chacune des salles mises à sa disposition,
- Deux mises à dispositions gratuites de salle par an sont accordées aux associations sous réserve qu'elles soient préalablement enregistrées dans le fichier associatif de la Ville.

N° 287 - Fixation des tarifs des classes de découvertes et des différents séjours organisés par la Ville.

Le Maire rappelle la délibération n°151 du 5 juillet 2010, par laquelle le Conseil municipal a adopté un nouveau système de détermination des quotients familiaux avec pour objectif une simplification et une meilleure équité.

Il rappelle que l'ensemble des séjours proposés par la Ville de Rueil-Malmaison, y compris les classes de découverte et les mini séjours organisés par la Direction de l'éducation, sont répartis en 3 catégories donnant lieu à des tarifs particuliers.

Il rappelle également la délibération n° 301 du 14 décembre 2015 fixant en dernier lieu les tarifs des classes de découvertes et des différents séjours organisés par la Ville.

Il précise que cette répartition est la suivante :

- Catégorie 1 : Classes de découvertes;
- Catégorie 2 : Mini séjours organisés par la Direction de l'éducation ;
- Catégorie 3 : Séjours centres de vacances été organisés par le service de la jeunesse.

Il rappelle les mesures particulières existantes pour les classes de découvertes:

- si deux enfants d'une même famille partent au cours de la même année scolaire, le deuxième enfant se verra appliquer le tarif médian tranche immédiatement inférieure à celle appliquée au premier enfant ;
- les enfants des enseignants âgés de 2 à 6 ans accompagnant les classes se verront appliquer le tarif de la tranche 1 ;
- les enfants des enseignants âgés de plus de 6 ans accompagnant les classes se verront appliquer le tarif moyen de la tranche 2 ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'actualiser les tarifs des différents types de séjours et de les revaloriser de 2 %.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le lundi 5 décembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

**FIXE**, à compter du 1er janvier 2017, les tarifs des séjours comme suit :

**Séjours de catégorie 1 : classes de découverte.**

Tranche	Quotients	Tarifs / jour
1	De 0 à 274 €	8,84 €
2	De 274,01 à 485 €	De 8,84 € à 12,62 €
3	De 485,01 à 725 €	De 12,62 € à 20,20 €
4	De 725,01 à 1 048 €	De 20,20 € à 25,25 €
5	De 1 048,01 à 1 606 €	De 25,25 € à 32,83 €
6	De 1 606,01 à 2 332 €	De 32,83 € à 36,61 €
7	De 2 332,01 à 3 060 € et au-delà	De 36,61 € à 39,15 €

**Séjours de catégorie 2 : Mini séjours à vocation sociale organisés par la Direction de l'éducation**

Tranche	Quotients	Tarifs / jour
1	De 0 à 274 €	14,32 €
2	De 274,01 à 485 €	De 14,32 € à 17,90 €
3	De 485,01 à 725 €	De 17,90 € à 34,62 €
4	De 725,01 à 1 048 €	De 34,62 € à 39,39 €
5	De 1 048,01 à 1 606 €	De 39,39 € à 45,36 €
6	De 1 606,01 à 2 332 €	De 45,36 € à 54,90 €
7	De 2 332,01 à 3 060 € et au-delà	De 54,90 € à 63,27 €
	Hors Rueil	73,99 €

**Séjours de catégorie 3 : Séjours d'été organisés par les services de la jeunesse pour les enfants et adolescents**

Tranche	Quotients	Tarifs / jour
1	De 0 à 274 €	15,44 €
2	De 274,01 à 485 €	De 15,44 € à 19,31 €
3	De 485,01 à 725 €	De 19,31 € à 37,33 €
4	De 725,01 à 1 048 €	De 37,33 € à 42,48 €
5	De 1 048,01 à 1 606 €	De 42,48 € à 48,92 €
6	De 1 606,01 à 2 332 €	De 48,92 € à 59,21 €
7	De 2 332,01 à 3 060 € et au-delà	De 59,21 € à 68,23 €
	Hors Rueil	79,79 €

N° 288 - Modification du tableau des effectifs.

Le Maire explique qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs théoriques des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ces effectifs théoriques anticipent les évolutions de carrière en ouvrant des postes sur certains grades afin de permettre des nominations au titre des promotions internes, avancements de grade et réussites aux concours.

Il indique également que les prévisions des effectifs budgétaires sont fixées au plus près des emplois pourvus et à pourvoir.

Il précise qu'au regard des réussites aux concours et de l'évolution de carrière par avancement de grade, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 octobre 2016 ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs en raison des avancements de grade pour l'année 2016, de la transformation d'un poste d'animateur territorial à temps non complet en un poste à temps complet et de la création de 2 postes de professeurs d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

DECIDE de transformer un poste d'animateur territorial à temps non complet en un poste à temps complet.

DECIDE de créer 2 postes de professeurs d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet.

DECIDE la transformation de certains grades au regard des avancements de grade pour l'année 2016.

**APPROUVE** le tableau des emplois permanents à temps complet et non complet de la collectivité tel qu'annexé en pièce jointe.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## ETAT DU PERSONNEL

### SITUATION RECAPITULATIVE AU 1ER NOVEMBRE 2016

GRADES OU EMPLOIS	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS			
	CATEGORIES	EMPLOIS PERMANENTS	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
		A TEMPS COMPLET	A TEMPS NON COMPLET		Temps complet	Temps non complet	
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>							
Directeur général des services		1	0	1	1	0	0
Directeur général adjoint des services		4	0	4	4	0	0
Directeur général des services techniques		1	0	1	1	0	0
Total		6	0	6	6	0	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>							
Administrateur général	A	1	0	1	1	0	0
Directeur	A	11	0	11	9	0	1
Attaché principal	A	17	0	17	14	2	16
Attaché	A	54	0	54	24	0	50
Rédacteur principal 1ère classe	B	17	0	17	17	0	17
Rédacteur principal 2ème classe	B	7	0	7	7	0	7
Rédacteur	B	28	0	28	19	9	26
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	39	0	39	39	0	39
Adjoint administratif 2ème classe	C	22	0	22	22	0	22
Adjoint administratif de 1ère classe	C	27	0	27	25	0	25
Adjoint administratif de 2ème classe	C	139	7	146	138	7	146
Total		362	7	369	315	7	359
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>							
Ingénieur en chef hors classe	A	4	0	4	4	0	4
Ingénieur en chef	A	5	0	5	3	0	3
Ingénieur principal	A	9	0	9	9	0	9
Ingénieur	A	17	0	17	7	0	7
Technicien principal 1ère classe	B	15	0	15	13	2	16
Technicien principal 2ème classe	B	24	0	24	15	0	15
Technicien	B	6	0	6	4	0	6
Agent de maîtrise principal	C	42	0	42	41	0	42
Agent de maîtrise	C	25	0	25	24	0	24
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	49	0	49	47	0	47
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	45	0	45	45	0	45
Adjoint technique de 1ère classe	C	13	0	13	13	0	13
Adjoint technique de 2ème classe	C	503	0	503	424	0	496
Total		757	0	757	649	0	743

GRADES OU EMPLOIS	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS		
	CATEGORIES	EMPLOIS PERMANENTS		AGENTS TITULAIRES		AGENTS NON TITULAIRES TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	Temps complet	Temps non complet	
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
Conseiller socio-éducatif	A	1	0	1	0	0
Assistant socio-éducatif principal	B	6	0	6	0	0
Assistant socio-éducatif	B	3	0	3	0	0
Éducateur de jeunes enfants principal	B	24	0	24	0	0
Éducateur de jeunes enfants	B	15	0	15	0	0
Agent social principal de 2ème classe	C	6	0	6	0	0
Agent social de 1ère classe	C	2	0	2	0	0
ATSEM principal de 2ème classe	C	12	0	12	0	0
ATSEM principal de 1ère classe	C	6	0	6	0	0
ATSEM de 2ème classe	C	14	0	14	0	0
ATSEM de 1ère classe	C	21	0	21	0	0
Total		110	0	110	0	99
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>						
Psychologue hors normale	A	1	0	1	0	0
Psychologue classe normale	A	0	1	0	0	1
Caïtre Supérieur de Santé	A	5	0	5	0	0
Caïtre de Santé de 1ère classe	A	5	0	5	0	0
Caïtre de Santé de 2ème classe	A	2	0	2	0	0
Puéricultrice hors classe	A	6	0	6	0	0
Puéricultrice de classe normale	A	3	0	3	0	0
Infirmier soins généraux hors classe	A	7	0	7	0	0
Infirmier soins généraux classe normale	A	5	0	5	0	0
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	C	9	0	9	0	0
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	58	0	58	0	0
Total		69	0	69	0	57
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>						
Technicien paramédical classe supérieure	B	6	0	6	0	0
Technicien paramédical classe normale	B	3	0	3	0	0
Total		9	0	9	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>						
Conseiller principal 2ème classe des APS	A	1	0	1	0	0
Conseiller des APS	A	2	0	2	0	0
Éducateur des activités physiques et sportives principale 1ère classe	B	7	1	8	1	1
Éducateur des activités physiques et sportives principale 2ème classe	B	9	0	9	0	0
Éducateur des activités physiques et sportives	B	12	0	12	0	8
Total		31	1	32	27	9
						31

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS			
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES		AGENTS NON TITULAIRES	
					Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet
<b>FILIERE CULTURELLE</b>								
Délégué à l'établissement d'enseignement artistique 1ère catégorie	A	1	0	1	1	0	0	0
Délégué à l'établissement d'enseignement artistique 2ème catégorie	A	1	0	1	1	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	28	0	28	28	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique classe normale	B	15	9	33	11	2	6	28
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	7	4	20	19	5	0	26
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	2	2	9	5	0	0	20
Conservateur de bibliothécaires en chef	B	1	0	1	1	0	0	8
Conservateur de bibliothécaires de 1ère classe	A	2	0	2	1	1	0	1
Attaché de conservation du patrimoine	A	2	0	2	1	1	0	1
Bibliothécaire	A	6	0	6	4	0	0	2
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	5	5	10	4	0	0	4
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	6	6	12	5	0	0	5
Assistent de conservation	B	7	0	7	6	0	0	6
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	1	0	1	1	0	0	1
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	6	0	6	5	0	0	4
Total		114	22	136	93	2	9	120
<b>FILIERE ANIMATION</b>								
Animateur principal 1ère classe	B	12	0	12	12	0	0	12
Animateur principal 2ème classe	B	5	0	6	6	0	0	6
Animateur	B	46	0	46	39	0	0	42
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	6	0	6	6	0	0	6
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	10	0	10	10	0	0	10
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	17	0	17	16	0	0	16
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	234	0	234	151	0	77	228
Total		331	0	331	240	0	93	320
<b>FILIERE POLICE</b>								
Chef de service de police municipale principal 2ème classe	B	1	0	1	1	0	0	1
Chef de police municipale	C	2	0	2	2	0	0	2
Brigadier chef principal	C	24	0	24	23	0	0	23
Brigadier	C	21	0	21	21	0	0	21
Gardien	C	8	0	8	8	0	0	8
Totale		56	0	56	55	0	0	55
<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>								
(Art. 110 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée)								
Collaborateur de Cabinet		3	0	3	0	2	0	2
<b>TOTAL GENERAL</b>		1940	31	1971	1600	9	266	1893

N° 289 - Modification de la délibération n°171 du 4 juillet 2013 portant participation financière à la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance).

Le Maire rappelle que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 permet aux collectivités de verser une participation financière modulable à leurs agents pour leur protection sociale complémentaire.

Il indique que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013, la Ville participe financièrement à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par les agents. De la manière suivante :

- 10 € par mois pour une cotisation inférieure à 65 €,
- 15 € par mois pour une cotisation comprise entre 65 € et 125 €,
- 20 € par mois pour une cotisation supérieure à 125 €.

Il précise que s'agissant de la prévoyance, une participation symbolique d'1 € est versée mensuellement afin de permettre une ouverture des droits.

Il explique que dans le cadre de sa politique de santé, sécurité et bien-être au travail et pour permettre aux agents de conserver une rémunération à plein traitement en cas d'arrêt maladie prolongé, la Ville a décidé d'augmenter sa participation à la complémentaire prévoyance sous réserve que l'agent adhère à une mutuelle labellisée.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 décembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

DECIDE d'accorder une participation financière aux agents de la Ville (fonctionnaires, agents non titulaires droit public occupant un emploi permanent, Assistantes maternelles et apprentis) à hauteur de 5 € mensuels pour le risque prévoyance sous réserve qu'ils bénéficient d'une mutuelle labellisée.

DIT que les crédits sont prévus au budget.

N° 290 - Modification de la délibération n°124 du 31 mai 2010 portant adoption de la réforme du régime indemnitaire attribué au personnel de la Ville de Rueil-Malmaison.

Le Maire rappelle qu'un régime indemnitaire tenant compte des niveaux de responsabilité des métiers de la Ville avait été adopté en 2004. Ce régime indemnitaire prévoyait une part fixe mensuelle dont le montant a été fixé par niveau de responsabilité ainsi qu'une part variable au mérite, versée annuellement. Il indique, qu'après une réflexion menée avec l'ensemble des partenaires sociaux, une revalorisation des montants versés et une réforme des modalités de versement avaient été décidées par délibération du 31 mai 2010.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique de l'État doit être transposé dans la Fonction Publique Territoriale au plus tard le 31 décembre 2016.

Le Maire indique que ce nouveau régime indemnitaire se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, sujétions et à l'expertise (l'IFSE),
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), qui est facultatif.

La collectivité ayant déjà établi en 2010 une classification des métiers selon des critères identiques à ceux du RIFSEEP, il est proposé d'intégrer les groupes existants à ceux créés par les différents arrêtés ministériels (Cf tableau annexe 1).

Par ailleurs, les deux primes prévues par le décret du 20 mai 2014 correspondent exactement au régime indemnitaire voté en 2010 par la Ville. Ainsi, seuls les intitulés des primes doivent être modifiés comme suit :

- la part fixe du régime indemnitaire de 2010 devient l'IFSE,
- la part variable du régime indemnitaire devient le CIA.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux ;

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux ;

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux ;

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 31 mai 2010 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 décembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

Considérant qu'il convient de transposer le RIFSEEP au sein de la Ville de Rueil-Malmaison ;

Considérant que les groupes et les primes existants correspondent aux dispositions prévues par le RIFSEEP ;

Considérant néanmoins qu'il est nécessaire de modifier les intitulés de ces primes ainsi que les montants maximums conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

ADOPE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 les modifications relatives au régime indemnitaire telles qu'indiquées dans les tableaux joints en annexe.

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Sous-groupe de fonction (niveau de responsabilité)	Montant Sous-groupe de base	IFSE Montant mensuel maximal (non logés)	IFSE Montant mensuel maximal (logés)	CIA Montant annuel maximal
Administrateurs	G1	MS1	739,41 €	4 165 €	4 165 €	900 €
	G2	MS2	636,95 €	3 910 €	3 910 €	850 €
Attachés	G1	MS1	739,41 €	3 017 €	1 859 €	900 €
		MS2	636,95 €	3 017 €	1 859 €	850 €
	G2	MI1	530,78 €	2 678 €	1 434 €	800 €
		MI2	394,30 €	2 678 €	1 434 €	600 €
	G3	MI3	328,58 €	2 125 €	1 193 €	450 €
		MP1	303,31 €	2 125 €	1 193 €	400 €
	G4	MP2	252,75 €	1 700 €	930 €	370 €
		E1	151,65 €	1 700 €	930 €	340 €
Rédacteurs	G1	MS2	636,95 €	1 456 €	669 €	850 €
		MI1	530,78 €	1 456 €	669 €	800 €
		MI2	394,30 €	1 456 €	669 €	600 €
		MI3	328,58 €	1 334 €	602 €	450 €
	G2	MP1	303,31 €	1 334 €	602 €	400 €
		MP2	252,75 €	1 220 €	556 €	370 €
	G3	E1	151,65 €	1 220 €	556 €	340 €
		MI2	394,30 €	945 €	591 €	600 €
Adjoints administratifs	G1	MI3	328,58 €	945 €	591 €	450 €
		MP1	303,31 €	945 €	591 €	400 €
		MP2	252,75 €	945 €	591 €	370 €
		E1	151,65 €	900 €	563 €	340 €
	G2	E2	136,42 €	900 €	563 €	320 €
		E3	121,32 €	900 €	563 €	300 €
	G1	MI1	530,78 €	990 €	614 €	800 €
		MI2	394,30 €	990 €	614 €	600 €
		MI3	328,58 €	924 €	573 €	450 €
		MP1	303,31 €	924 €	573 €	400 €
		MP2	252,75 €	858 €	532 €	370 €
	G2	E1	151,65 €	858 €	532 €	340 €
		MI2	530,78 €	945 €	591 €	600 €
		MI3	394,30 €	945 €	591 €	450 €
		MP1	328,58 €	945 €	591 €	400 €
		MP2	303,31 €	900 €	563 €	370 €
	G1	E1	252,75 €	900 €	563 €	340 €
		E2	151,65 €	900 €	563 €	320 €
		E3	121,32 €	900 €	563 €	300 €
		MP2	303,31 €	945 €	591 €	400 €
		MP1	252,75 €	945 €	591 €	370 €
Adjoints techniques	G1	E1	151,65 €	900 €	563 €	340 €
		E2	136,42 €	900 €	563 €	320 €
	G2	E3	121,32 €	900 €	563 €	300 €
		MP1	303,31 €	945 €	591 €	400 €
	G1	MP2	252,75 €	945 €	591 €	370 €
		MI3	328,58 €	1 456 €	669 €	450 €
Educateurs des APS	G2	MP1	303,31 €	1 334 €	602 €	400 €
		MP2	252,75 €	1 220 €	556 €	370 €
	G3	MI3	328,58 €	1 456 €	669 €	450 €
Infirmiers en soins généraux	G1	MP1	303,31 €	1 334 €	602 €	400 €
		MP2	252,75 €	1 220 €	556 €	370 €
	G2	MI3	328,58 €	1 043 €	1 043 €	450 €
Conseillers socio-éducatifs	G1	MP1	303,31 €	1 043 €	1 043 €	400 €
		MP2	252,75 €	959 €	959 €	370 €
	G2	MS2	636,95 €	1 623 €	1 623 €	850 €
Assistants socio-éducatifs	G1	MI1	530,78 €	1 623 €	1 623 €	800 €
		MI2	394,30 €	1 275 €	1 275 €	600 €
	G2	MI3	328,58 €	998 €	998 €	450 €
Agents sociaux	G1	MP2	252,75 €	880 €	880 €	370 €
		E1	151,65 €	945 €	591 €	340 €
	G2	E2	136,42 €	900 €	563 €	320 €
Agents sociaux	G1	E3	121,32 €	900 €	563 €	300 €
		MP2	252,75 €	945 €	591 €	370 €

ATSEM	G1	MP2	252,75 €	945 €	591 €	370 €
		E1	151,65 €	945 €	591 €	340 €
	G2	E2	136,42 €	900 €	563 €	320 €
		E3	121,32 €	900 €	563 €	300 €
Animateurs	G1	MS2	636,95 €	1 456 €	669 €	850 €
		MI1	530,78 €	1 456 €	669 €	800 €
		MI2	394,30 €	1 456 €	669 €	600 €
	G2	MI3	328,58 €	1 334 €	602 €	450 €
		MP1	303,31 €	1 334 €	602 €	400 €
	G3	MP2	252,75 €	1 220 €	556 €	370 €
		E1	151,65 €	1 220 €	556 €	340 €
Adjoint d'animation	G1	MI3	328,58 €	945 €	591 €	450 €
		MP1	303,31 €	945 €	591 €	400 €
		MP2	252,75 €	945 €	591 €	370 €
	G2	E1	151,65 €	900 €	563 €	340 €
		E2	121,32 €	900 €	563 €	320 €

N° 291 - Approbation du bilan et du rapport sur la situation des agents et du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 précise le dispositif de titularisation de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Le décret prolonge de deux années, soit jusqu'au 12 mars 2018, le dispositif de recrutements réservés d'accès à l'emploi titulaire et modifie la date d'appréciation des conditions d'éligibilité, désormais fixée au 31 mars 2013. Il détermine ainsi, notamment, l'autorité territoriale auprès de laquelle chaque agent éligible peut candidater, compte tenu de ses conditions d'emploi. Il actualise également en annexe les grades des cadres d'emplois et corps de fonctionnaires territoriaux accessibles par voie de sélection professionnelle et recrutement sans concours.

Conformément à l'article 17 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique compétent, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale ou de l'établissement public intéressé et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leurs répartitions entre les sessions successives de recrutement.

Le Maire propose donc d'approuver le rapport et programme joints.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 octobre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

**APPROUVE le bilan, le rapport et le plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.**

אנו נאבקים בפזניטיזם ונטוּרליזם כבונדיסטים

**MAIRIE DE RUEIL-MALMAISON**



MAIRIE DE RUEIL-MALMAISON

Bilan présenté au Comité technique sur la mise en œuvre du programme pluriannuel

(En application de l'article L.121-1 de la loi n° 2012-344 du 25 mars 2013 portant approbation du rapport sur la situation des agents et des programmes pluriannuels d'accès à l'emploi titulaire Délibération n° 99 du 25 mars 2013

## 2) Accès aux cadre d'emplois de catégorie C par voie de recrutement réservé sans concours

**MAIRIE DE RUEIL-MALMAISON**

Bilan présenté au Comité technique sur la mise en œuvre du programme pluriannuel

*Vous pouvez reporter vos totaux dans cet état de synthèse après décompté chaque catégorie au moyen des filtres dans le tableau ci-dessous.*

**3) Bilan de la transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée, en application des articles 21 et 41 de la loi n° 2012-347**

Filière	Catégorie	Détail par grade de référence (du CDD) au regard des missions de l'agent	Nombre de CDD transformés de plein droit en CDI	Hommes		Synthèse par filière
				Femmes	Filière	
Filière administrative	A	Attaché territorial	7	0	7	
Filière administrative	B	Rédacteur	5	2	3	
Filière administrative	C	Adjoint administratif de 2ème classe	1	0	1	
Filière technique	A	Ingénieur	4	3	1	
Filière culturelle	C	Adjoint technique de 2ème classe	15	3	12	
Filière culturelle	A	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	6	5	1	
Filière culturelle	A	Attaché de conservation	1	0	1	
Filière culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	3	1	2	
Filière sportive	B	Assistant de conservation principal de 2ème classe	2	0	2	
Filière animation	C	Educateur des activités physiques et sportives	7	4	3	
Filière animation	C	Adjoint d'animation de 2ème classe	2	1	1	

Synthèse par catégorie		
Catégories	Cat A	Cat B
Nombre	17	17
Synthèse par sexe	Hommes	Femmes
Sexe		
Nombre	18	34

N° 292 - Acquisition amiable d'une emprise de terrain sise 8 rue Paul Olivier appartenant à Monsieur MULERO et Madame RULLON dans le cadre d'un emplacement réservé pour élargissement de voirie .

Le Maire rappelle que la Ville de Rueil-Malmaison souhaite réaliser des travaux de voirie en vue de l'élargissement du carrefour rue des Pyrénées - Paul Olivier.

A la suite de négociations avec les propriétaires, un accord a été trouvé sur l'acquisition amiable par la Ville d'une emprise de terrain de 17 m<sup>2</sup>, inscrite en emplacement réservé n° 216 et indispensable à l'élargissement du carrefour.

Cette parcelle, dorénavant cadastrée section BD n° 823, appartient à Monsieur MULERO et Madame RULLON et est située 8 rue Paul Olivier.

Par courrier du 18 octobre 2016, une offre amiable au prix de 22 950 € a été faite aux propriétaires et acceptée le 24 octobre 2016.

Le Maire invite en conséquence l'Assemblée à approuver l'acquisition par la Ville de cette emprise de terrain moyennant un prix de 22 950 €.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé par délibération n° 278 du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé par les délibérations n° 71, 72, 73, 74 et 75 du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 314 du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 107 du 28 avril 2014 ;

Vu la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 123 du 1er juin 2015 ;

Vu la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n°319 du 14 décembre 2015 ;

Vu la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n° 12 du 30 juin 2016 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (Division France Domaine) en date du 27 septembre 2016 ;

Vu l'échange de courriers intervenu entre la Ville et Monsieur MULERO et Madame RULLON ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mercredi 7 décembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

DECIDE d'acquérir, moyennant un prix de 22 950 euros, une emprise de terrain d'une superficie de 17 m<sup>2</sup> située 8 rue Paul Olivier dorénavant cadastrée section BD n° 823, appartenant à Monsieur MULERO et Madame RULLON.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette acquisition.

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Ville.

N° 293 - Acquisition amiable d'un terrain sis 47 rue Léon Hourlier appartenant à Monsieur GUINGANT dans le cadre d'un emplacement réservé n°122 pour l'extension du cimetière des Bulvis et du parking des cuisines centrales.

Le Maire rappelle que la Ville de Rueil-Malmaison poursuit son projet communal d'extension du cimetière des Bulvis et du parking des cuisines centrales.

À ce titre, la parcelle de terrain cadastrée section BM n° 47, appartenant à Monsieur GUINGANT, est concernée par l'emplacement réservé n° 122 prévu dans le Plan Local d'Urbanisme. Ce terrain nu situé 47 rue Léon Hourlier est d'une superficie de 987 m<sup>2</sup> et bénéficie d'une constructibilité extrêmement limitée.

Le 18 février 2016, Monsieur GUINGANT a mis en demeure la Ville de Rueil-Malmaison de procéder à l'acquisition de son terrain.

Après consultation du service France Domaine, un accord est intervenu le 31 octobre 2016 pour l'acquisition amiable par la Ville au prix de 296 000 euros de ladite parcelle.

Il est donc proposé au Conseil municipal en conséquence d'approuver l'acquisition par la Ville de ce terrain qui permettra l agrandissement du cimetière des Bulvis et du parking des cuisines centrales.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu l'avis du service France Domaine en date du 25 mars 2016 ;

Vu l'échange de courriers entre Monsieur GUINGANT et la Commune ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mercredi 7 décembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

DÉCIDE d'acquérir un terrain de 987 m<sup>2</sup> situé 47 rue Léon Hourlier, cadastré section BM n°47, moyennant un prix de 296 000 euros, appartenant à Monsieur GUINGANT.

PRÉCISE que les frais de notaire seront pris en charge par la Ville.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'acte authentique définitif ainsi que toutes les autres pièces afférentes à cette acquisition.

N° 294 - Acquisition amiable d'un pavillon sis 11 rue des Mazurières appartenant à Madame MARTYRIE en vue de la réalisation d'un équipement public (ER n°138).

Le Maire rappelle que la Ville de Rueil-Malmaison souhaite réaliser un équipement public rue des Mazurières (mail piétons et/ou extension parking public), dans le cadre de l'Emplacement Réservé n° 138 prévu au PLU.

A ce titre, la maison de Ville cadastrée section BE n° 175, appartenant à Madame MARTYRIE, est concernée par ce projet. Il s'agit d'un pavillon construit en 1924, d'une surface habitable de 80 m<sup>2</sup> environ et construit sur une parcelle d'une superficie totale de 462 m<sup>2</sup>.

Après obtention de l'avis du service de France Domaine et suite à des négociations avec la propriétaire, un accord a été trouvé, le 18 octobre 2016, pour l'acquisition amiable par la Ville au prix de 438 900 € de ladite maison.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé par délibération n°278 du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé par les délibérations n°71, 72, 73, 74 et 75 du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n°314 du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n°107 du 28 avril 2014 ;

Vu la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n°123 du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

Vu la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n°319 du 14 décembre 2015 ;

Vu la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n°12 du 30 juin 2016 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances publiques (Division France Domaine) en date du 26 août 2016 ;

Vu les échanges de courriers intervenus entre la Ville et Madame MARTYRIE ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mercredi 7 décembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

DECIDE d'acquérir, moyennant un prix de 438 900 €, une maison de ville, libre de toute occupation ou location, située 11 rue des Mazurières cadastrée section BE n° 175 appartenant à Madame MARTYRIE.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette acquisition.

PRECISE que les frais de notaire seront pris en charge par la Ville.

N° 295 - Acquisition amiable d'un immeuble de bureaux sis 7 rue de Maurepas appartenant à la Société TERREIS.

Le Maire rappelle que la société TERREIS est propriétaire d'un immeuble de bureaux situé 7 rue de Maurepas angle rue Mouillon qui devait être remis en location suite au départ de l'Agence FONCIA.

Cet immeuble est de type R+2, élevé sur sous-sol, d'une surface utile de 400 m<sup>2</sup> environ, le tout étant construit sur une parcelle d'une contenance de 280 m<sup>2</sup>, cadastrée section AR n° 554.

La Commune a manifesté son intérêt pour l'acquisition amiable de ce bien qui pourrait permettre le regroupement en centre ville de services municipaux ou d'associations para-municipales.

Un accord est intervenu entre la Ville et la société TERREIS quant à l'acquisition de ce bâtiment moyennant un prix de 1 650 000 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter l'acquisition amiable de cet immeuble de bureaux, moyennant le prix de 1 650 000 €.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé par délibération n°278 du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé par les délibérations n°71, 72, 73, 74 et 75 du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n°314 du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n°107 du 28 avril 2014 ;

Vu la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n°123 du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

Vu la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n°319 du 14 décembre 2015 ;

Vu la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n°12 du 30 juin 2016 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances publiques (Division France Domaine) en date du 26 août 2016 ;

Vu les échanges de courriers intervenus entre la Ville et la Société TERREIS ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

DECIDE l'acquisition amiable de l'immeuble de bureaux sis 7 rue de Maurepas, libre de toute occupation ou location, cadastré section AR n° 554, au prix de 1 650 000 €.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette acquisition.

PRECISE que les frais de notaire seront pris en charge par la Ville.

N° 296 - Acquisition amiable à l'euro symbolique dans le cadre d'une offre de concours par la SCCV CANAL STREET représentée par la société ICADE PROMOTION de la maison de ville dénommée DAUBIGNY sise 51 quai Adolphe Giquel (E.R. N°148) pour la réhabilitation du bâtiment existant en équipement culturel et la réalisation d'un jardin public.

Le Maire rappelle que la Ville de Rueil-Malmaison souhaite réaliser un jardin public à l'angle du quai Adolphe Giquel et de la rue des Martinets dans le cadre de l'Emplacement Réserve n°148 prévu au PLU.

La société SCCV CANAL STREET, représentée par la société ICADE PROMOTION, s'est engagée à céder à l'euro symbolique un terrain bâti d'une superficie de 346 m<sup>2</sup> dans le cadre d'une offre de concours à l'aménagement urbain en raison dudit emplacement réservé.

La maison dite DAUBIGNY, classé bâtiment remarquable au PLU, construite sur le site d'une surface utile de 200 m<sup>2</sup> environ communiquait historiquement avec la Maison GIQUEL mitoyenne.

Cette acquisition devrait permettre de réhabiliter le site afin d'y envisager un espace culturel tourné vers les Impressionnistes ainsi que l'aménagement d'un jardin public.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'acquérir à l'euro symbolique, dans le cadre d'une offre de concours à l'aménagement urbain, par la société SCCV CANAL STREET, représentée par la société ICADE PROMOTION, du terrain bâti d'une superficie de 346 m<sup>2</sup> (lot n°2), en cours de division des parcelles cadastrées section AV n°203 et 204, et comprenant la maison dite DAUBIGNY, libre de toute occupation ou location.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé par délibération n° 278 du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé par les délibérations n° 71, 72, 73, 74 et 75 du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 314 du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 107 du 28 avril 2014 ;

Vu la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 123 du 1er juin 2015 ;

Vu la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 319 du 14 décembre 2015 ;

Vu la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n° 12 du 30 juin 2016 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances publiques (Division France Domaine) en date du 10 novembre 2016 ;

Vu les échanges de courriers intervenus entre la Ville et la SCCV CANAL STREET ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

AUTORISE l'acquisition à l'euro symbolique, dans le cadre d'une offre de concours à l'aménagement urbain, par la société SCCV CANAL STREET, représentée par la société ICADE PROMOTION, du terrain bâti d'une superficie de 346 m<sup>2</sup> (lot n°2), en cours de division des parcelles cadastrées section AV n°203 et 204, et comprenant la maison dite DAUBIGNY, libre de toute occupation ou location.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette acquisition.

PRECISE que les frais de notaire seront pris en charge par la Ville.

N° 297 - OAP Parc Novartis - Convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la Ville de Rueil-Malmaison, l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense et le groupement composé des sociétés RUEIL MASSENA et RUEIL RICHELIEU.

Le Maire rappelle que le Groupement, composé des sociétés RUEIL MASSENA et RUEIL RICHELIEU entend acquérir un terrain appartenant à la société NOVARTIS, situé boulevard Richelieu et rue Masséna à Rueil-Malmaison, afin d'y réaliser un projet immobilier comprenant : des logements en accession à la propriété, des logements locatifs libres, des logements sociaux, une résidence senior, des commerces et des places de parking.

Ce terrain correspond à un îlot central opérationnel de 4 ha 21 a 06 ca. Il fait l'objet, dans le cadre du plan local d'urbanisme de Rueil-Malmaison, de l'orientation d'aménagement et de programmation « Secteur Parc Novartis » (ci-après, « l'OAP Parc Novartis »).

L'OAP Parc Novartis prévoit que : « ce site situé à proximité du centre-ville qui offre un cadre unique de par son caractère historique, ancien parc du domaine de Richelieu, et de l'existence d'un lac, a vocation à accueillir une opération mixte mêlant logements commerces et/ou bureaux. »

Enfin, ce secteur est visé par l'emplacement réservé n° 201, institué par le plan local d'urbanisme de Rueil-Malmaison, d'une surface de 23 334 m<sup>2</sup>, pour la création d'un parc public, intitulé « Parc public Masséna Richelieu », dont le bénéficiaire est la Ville.

L'aménagement de ce parc public étant nécessaire à l'opération de construction projetée par les sociétés RUEIL MASSENA et RUEIL RICHELIEU, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge d'une partie de cet équipement a été élaborée entre les sociétés, l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense et la Commune de Rueil-Malmaison, en application de l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme.

Le Maire indique que la Ville accepte de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation de cet équipement qui sera intégré dans le domaine public communal.

Pour en assurer le financement (acquisition du terrain et travaux), la Commune entend mettre à la charge du Groupement une partie du coût de cet équipement, dès lors qu'il lui profite directement, étant rappelé qu'en application des dispositions de l'article L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, le Groupement sera corrélativement exonéré du versement de la part communale de la taxe d'aménagement.

D'après les estimations réalisées par la Commune, le coût prévisionnel des acquisitions et travaux pour l'ensemble de cet équipement a été évalué à 7 110 000 € T.T.C. (estimation en date de juillet 2016).

La Commune entend assumer une partie du coût de cet équipement à hauteur de 1 610 000 € T.T.C.

De son côté, le Groupement accepte de participer au financement de cet équipement, sous la forme, d'une part, d'une participation en nature par la remise de l'espace vert existant et du lac correspondant à la superficie de l'emplacement réservé n° 201, estimé par les Domaines à la somme de 3 500 000 €, d'autre part, d'une participation financière de 2 000 000 € T.T.C.

En application de l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme, la convention de projet urbain partenarial est conclue par l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Selon l'article R.332-25-1 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal compétent autorise le Président de l'établissement public à signer la convention de projet urbain partenarial.

En application des dispositions combinées des articles L. 134-2 du code de l'urbanisme et L.5219-2 du code général des collectivités territoriales, telles que modifiées par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), la compétence pour élaborer les plans locaux d'urbanisme dans le périmètre de la métropole du Grand Paris est dévolue aux établissements publics territoriaux.

Il appartient donc au Conseil de territoire de l'établissement public territorial T4 Paris Ouest La Défense, d'approuver la convention de projet urbain partenarial et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L.5219-5 du code général des collectivités territoriales, la compétence aménagement demeure à ce jour du ressort de la Ville. Celle-ci va assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du parc public et de plus être, à terme, propriétaire, du parc public.

Pour ces raisons, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial entre la ville de Rueil-Malmaison, le Groupement et l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.5211-1 et suivants et L 5219-2 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3, L.332-11-4 et R.332-25-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

Vu le décret n°2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T4 "Paris Ouest La Défense";

Vu la délibération n°278 du Conseil municipal de la Commune de Rueil-Malmaison en date du 21 octobre 2011 approuvant le plan local d'urbanisme révisé de la Commune de Rueil-Malmaison ;

Vu les délibérations n°71, 72, 73, 74, 75 du Conseil municipal de la Commune de Rueil-Malmaison en date du 29 mars 2012 approuvant cinq modifications simplifiées du plan local d'urbanisme révisé de la Commune de Rueil-Malmaison ;

Vu la délibération n°314 du conseil municipal de la Commune de Rueil-Malmaison en date du 20 décembre 2012 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme révisé et modifié de manière simplifiée de la Commune de Rueil-Malmaison ;

Vu la délibération n°107 du conseil municipal en date du 28 avril 2014 approuvant la modification n°2 du plan local d'urbanisme révisé et modifié de manière simplifiée de la Commune de Rueil-Malmaison ;

Vu la délibération n°123 du conseil municipal de la Commune de Rueil-Malmaison en date du 1er juin 2015 approuvant la modification n°3 du plan local d'urbanisme révisé et modifié de manière simplifiée de la Commune de Rueil-Malmaison ;

Vu la délibération n°319 du conseil municipal de la Commune de Rueil-Malmaison en date du 14 décembre 2015 approuvant la modification n°4 du plan local d'urbanisme révisé et modifié de manière simplifiée de la Commune de Rueil-Malmaison ;

Vu la délibération du 30 juin 2016 du Conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense approuvant la modification n°5 du plan local d'urbanisme révisé et modifié de manière simplifiée de la Commune de Rueil-Malmaison ;

Vu la convention de projet urbain partenarial entre la Commune de Rueil-Malmaison, le Groupement et l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense, jointe en annexe, et le document graphique qui l'accompagne ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mercredi 7 décembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

DIT qu'en application de l'article R. 332-25-1 du code de l'urbanisme, cette convention, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, sera tenue à la disposition du public à la mairie de Rueil-Malmaison et au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer la promesse de vente à intervenir et l'acte authentique définitif ainsi que toutes les pièces afférentes à la cession du terrain non bâti, d'une surface de 23 334 m<sup>2</sup>, situé en emplacement réservé n°201 au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Rueil-Malmaison, selon les modalités prévues dans la convention de projet urbain partenarial.

DIT qu'en application de l'article R. 332-25-2 du code de l'urbanisme, mention de la signature de cette convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté sera affichée pendant un mois à la mairie de Rueil-Malmaison et au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense. Une même mention sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer la convention de projet urbain partenarial entre la Ville de Rueil-Malmaison, l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense et le groupement composé des sociétés RUEIL MASSENA et RUEIL RICHELIEU.

N° 298 - Approbation du compte-rendu financier de l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal située rue Voltaire, rue Gallieni et avenue du Président Georges Pompidou à Rueil-Malmaison pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Le Maire rappelle que dans les quartiers du Mont-Valérien et du Plateau, la Ville de Rueil-Malmaison a décidé de réaliser un Écoquartier portant sur une superficie de 26 hectares environ et a choisi la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) comme outil d'aménagement.

C'est ainsi que par délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2015, la commune a décidé de confier l'aménagement de la ZAC de l'Arsenal à la SPLA Rueil Aménagement sous la forme d'une concession d'aménagement signée le même jour et pour une durée de 15 ans.

Cette concession d'aménagement a également été approuvée par délibération du Conseil d'Administration de la SPLA Rueil Aménagement en séance du 10 avril 2015 sur la base d'un programme prévisionnel portant sur la réalisation de logements, bureaux commerces et d'équipements publics.

La concession prévoit que le financement de cette opération d'aménagement est assuré par la SPLA Rueil Aménagement.

En conséquence, la SPLA Rueil Aménagement a établi un bilan prévisionnel des dépenses et des recettes pour cette opération, actualisé au 31 décembre 2015, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 311.072.796,00 € HT.

Ce bilan prévisionnel, annexé à la présente délibération, et approuvé par le Conseil d'Administration de la SPLA Rueil Aménagement le 20 mai 2016, indique notamment :

- les frais engagés pour la réalisation des acquisitions foncières,
- les provisions pour frais liées à ces acquisitions,
- les provisions pour frais engagées pour la démolition
- les provisions pour frais engagées pour les travaux d'aménagement
- les provisions pour frais financiers liés aux cautions bancaires, intérêts et emprunt,
- les recettes prévisionnelles, correspondant aux ventes de charges foncières inscrites au bilan.

Par ailleurs, parmi les missions qui lui ont été confiées dans le cadre de cette concession d'aménagement, la SPLA Rueil Aménagement doit procéder au portage foncier des terrains nécessaires à l'aménagement de cette opération, représentant l'acquisition d'une superficie d'environ 204.232 m<sup>2</sup> (hors Stade Robespierre, la crèche des Bons Raisins, le bâtiment Renault CTRA A2-A3, la parcelle de la Préfecture de Paris) pour un montant global d'environ 128.216.643,00 € HT, frais d'acquisitions inclus.

C'est ainsi que durant l'exercice comptable 2015, la SPLA Rueil Aménagement a poursuivi les acquisitions foncières liées à ce projet, et a réalisé l'acquisition des emprises foncières suivantes, détaillées dans le tableau récapitulatif ci-après, pour un montant de 22.544.411,00 € HT, frais inclus :

<b>Propriétaire</b> <b>SPLA Rueil Aménagement</b>	<b>Montant</b> <b>(frais inclus)</b>	<b>Signature de l'acte</b> <b>notarié</b>
<b>1 / Acquisition terrains OTAN 24 rue Gallieni : 22.680 m<sup>2</sup></b>	<b>20.371.400 €</b> dont 7.525.400 € versé le jour de la signature de l'acte notarié	<b>2 octobre 2015</b>
<b>2/ Acquisition immeuble B5 terrains Renault CTRB, 67 rue des Bons Raisins : 1 059 m<sup>2</sup></b>	<b>2.173.011 €</b>	<b>17 décembre 2015</b>
<b>TOTAL DÉCAISSÉ PAR LA SPLA RUEIL AMÉNAGEMENT EN 2015</b>	<b>22.544.411,00 €</b>	

En application des dispositions de l'article 16.6 de la concession précitée, la SPLA Rueil Aménagement a contracté le 20 juin 2013, un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 59.600.000 €, destiné à financer notamment les acquisitions foncières de cette opération, dans l'attente des produits à venir des cessions de charges foncières.

Par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2013, la commune a accordé sa garantie pour ce prêt, à hauteur de 50% du montant global de celui-ci.

Ainsi, les conditions physiques et financières de réalisation de cette opération d'aménagement au cours de l'exercice 2015 correspondent aux prévisions initiales, et les prévisions à venir demeurent à ce jour, identiques.

Pour permettre à la commune d'exercer son droit de contrôle comptable et financier en application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme et 17.1 de la concession d'aménagement précitée, la SPLA Rueil Aménagement doit adresser chaque année à la collectivité, pour examen et approbation, un compte rendu financier comportant notamment un bilan prévisionnel global actualisé de l'opération et un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver le bilan prévisionnel des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement précitée, tel que présenté au 31 décembre 2015 en annexe de la présente délibération, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 311.072.796,00 € HT,
- de prendre acte des acquisitions foncières réalisées par la SPLA Rueil Aménagement pour cette opération durant l'exercice comptable 2015, tel que détaillé dans le tableau récapitulatif exposé ci-dessus,
- de prendre acte que les conditions physiques et financières de réalisation de cette opération d'aménagement au cours de l'exercice 2015 correspondent aux prévisions initiales et que les prévisions à venir demeurent à ce jour identiques.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.300-5 ;

Vu la délibération n°56 du Conseil municipal du 25 mars 2013, aux termes de laquelle la commune accorde à la SPLA Rueil Aménagement sa garantie à hauteur de 50% du montant global du prêt GAIA Grand Paris souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné notamment au financement des acquisitions foncières de la ZAC de l'Arsenal ;

Vu la délibération n°188 du Conseil municipal du 9 juillet 2015, aux termes de laquelle la commune a décidé de confier l'aménagement de la ZAC de l'Arsenal à la SPLA Rueil Aménagement sous la forme d'une concession d'aménagement signée le même jour et pour une durée de 15 ans ;

Vu les dispositions des articles 16.6 et 17.1 de la concession d'aménagement précitée ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mercredi 7 décembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

APPROUVE le bilan prévisionnel des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal, située rue Voltaire, rue Gallieni et avenue du Président Georges Pompidou à Rueil-Malmaison, tel que présenté au 31 décembre 2015 en annexe de la présente délibération, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 311.072.796,00 € HT.

PREND ACTE du tableau récapitulatif des acquisitions foncières réalisées par la SPLA Rueil Aménagement pour cette opération durant l'exercice comptable 2015, tel que présenté ci-après :

<b>Propriétaire SPLA Rueil Aménagement</b>	<b>Montant (frais inclus)</b>	<b>Signature de l'acte notarié</b>
<b>1 / Acquisition terrains OTAN 24 rue Gallieni : 22.680 m<sup>2</sup></b>	<b>20.371.400 € dont 7.525.400 € versés le jour de la signature de l'acte notarié</b>	<b>2 octobre 2015</b>
<b>2/ Acquisition immeuble B5 terrains Renault CTRB, 67 rue des Bons Raisins : 1.059 m<sup>2</sup></b>	<b>2.173.011 €</b>	<b>17 décembre 2015</b>
<b>TOTAL DÉCAISSÉ PAR LA SPLA RUEIL AMÉNAGEMENT EN 2015</b>	<b>22.544.411,00 €</b>	

**PREND ACTE** que les conditions physiques et financières de réalisation de cette opération d'aménagement au cours de l'exercice 2015 correspondent aux prévisions initiales et que les prévisions à venir demeurent identiques à ce jour.

## EPDR ZAC ARSENAL

	Bilan		Bilan		Bilan cumulé au 31/12/15	Reste à réaliser au 01/01/2016		
	Création ZAC		2015 Actualisé					
	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT				
I Cessions charge foncière logements sociaux	32 208 165	31 137 244		0	0	31 137 244		
II Cession Charge foncière logements libres	222 189 660	230 311 658		0	0	230 311 658		
III Cession charge foncière bureaux	47 260 800	47 260 800		0	0	47 260 800		
IV Cession Charge foncière commerces	2 292 750	2 292 751		0	0	2 292 751		
V Divers :	100 587	70 344	60 587	9 757	70 344	0		
Intérêts bancaires	100 587	70 344	60 587	9 757	70 344	0		
<b>TOTAL DES PRODUITS HT</b>	<b>304 051 962</b>	<b>311 072 796</b>	<b>0</b>	<b>60 587</b>	<b>9 757</b>	<b>311 002 453</b>		
 <i>I Achat terrains et constructions existantes</i>								
CTRB	123 552 787	128 216 643	36 764 800	-93	23 344 411	68 107 526		
OTAN	35 815 000	35 815 000	35 815 000			0		
CTRA	20 000 000	20 000 000			20 000 000	0		
Mimoun	53 600 000	57 996 621			2 132 311	55 864 310		
Garage	1 000 000	1 000 000				1 000 000		
8 mai	5 000 000	5 000 000				5 000 000		
Galléni ville	500 000	500 000				500 000		
Particuliers	500 000	500 000				500 000		
Frais notaires	2 000 000	2 000 000				2 000 000		
Autres frais sur achat terrain (hypothèque + taxes)	3 324 007	4 304 522	649 300	-93	412 100	3 243 216		
Honoraires de convention d'opportunité foncière	1 013 780	300 500	300 500			0		
	800 000	800 000			800 000	0		
 <i>III Etudes &amp; honoraires sur sols</i>								
330 Relevés topo	170 018	237 774	11 018	0	138 756	149 774		
340 Sondages de sols	51 500	45 000	0	0	2 000	43 000		
	118 518	192 774	11 018	0	136 756	147 774		
 <i>IV Travaux de mise en état des sols</i>								
420 Honoraires sur démolition	25 090 000	25 088 101	0	0	558 101	558 101		
450 Travaux sur mise en état sols	2 280 000	2 288 671	0	0	58 671	2 230 000		
	22 810 000	22 799 430	0	0	499 430	22 300 000		
 <i>V Frais annexes</i>								
210 Etudes conseils forfait	1 991 894	2 748 252	27 589	51 185	245 966	324 741		
530 Frais de publication	169 343	471 579	0	0	41 663	41 663		
540 Frais de reprographie/maquette	4 750	13 950	0	0	9 450	4 500		
570 Frais juridiques	4 500	23 273	0	0	20 273	3 000		
580 Gardiennage / surveillance	10 850	14 811	0	0	4 961	4 961		
Autres aléas	1 573 500	1 618 073	27 589	8 911	169 420	205 920		
	228 951	606 566	0	42 274		42 274		
 <i>VI Participation sous forme de travaux</i>								
640 travaux réseaux	63 150 000	63 150 000	0	0	0	63 150 000		
650 Travaux d'aménagement secondaires de voirie						0		
660 Aléas								
 <i>VII Honoraires sur travaux</i>								
	<b>7 173 000</b>	<b>7 173 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 090</b>	<b>2 090</b>		
 <i>VIII Frais honoraires Internes et impôts</i>								
820 honoraires intérieurs	28 091 854	26 133 248	33 167	757 982	1 182 468	1 973 617		
830 Impôts	14 250 000	14 466 848			454 348	454 348		
860 assurances	6 195 527	4 134 567	30 305	734 944	708 318	1 473 567		
	7 646 327	7 531 833	2 862	23 038	19 802	45 702		
 <i>Participation aux équipements publics</i>								
Ecoles	44 700 000	44 700 000	0	0	0	44 700 000		
Autres	9 600 000	9 600 000				9 600 000		
	35 100 000	35 100 000				35 100 000		
 <i>IX Frais financiers ( caution et intérêt )</i>								
Intérêts emprunt GAIA	10 132 409	13 625 777	229 757	999 291	1 246 574	2 475 622		
Intérêts emprunt GAIA	4 482 659	4 034 007	95 541	808 092	792 668	1 696 302		
Cautions & autres frais financiers	2 658 470	2 678 879			12 390	2 337 706		
Cautions & autres frais financiers	996 192	1 497 033	134 216	191 199	441 516	2 666 488		
Cautions & autres frais financiers achats terrains ctra	1 800 000	5 415 858			766 930	730 102		
						5 415 858		
 <b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>304 051 962</b>	<b>311 072 796</b>	<b>37 066 331</b>	<b>1 808 365</b>	<b>26 716 367</b>	<b>65 593 063</b>		
 <b>RESULTAT ANNUEL HT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-37 066 331</b>	<b>-1 747 778</b>	<b>-26 708 610</b>	<b>-65 522 719</b>		
						<b>65 522 720</b>		

N° 299 - Rapport d'activité, bilan prévisionnel des dépenses et des recettes de l'opération de la ZAC Rueil 2000. Extension et compte de résultat de la société SPLA Rueil Aménagement pour l'exercice clos au 31 décembre 2015.

Le Maire rappelle qu'il est présenté au Conseil municipal, en application des dispositions de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement, modifiée par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, et de la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales, le compte-rendu d'activité, le bilan financier de l'opération, et le compte de résultat de la SPLA Rueil Aménagement pour l'exercice clos au 31 décembre 2015.

Ces documents ont été approuvés par le Conseil d'Administration de la SPLA Rueil Aménagement le 20 mai 2016, puis par son Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2016.

Il est donc proposé de prendre acte du rapport d'activité de la société SPLA Rueil Aménagement pour les activités réalisées en 2015, tel qu'exposé dans le compte-rendu d'activité joint à la présente délibération et d'approuver le compte de résultat de la société SPLA Rueil Aménagement actualisé au 31 décembre 2015, faisant apparaître après impôt un bénéfice de 371 025 € ainsi que le bilan prévisionnel des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement de la ZAC RUEIL 2000 Extension, tel que présenté au 31 décembre 2015, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 255 067 000 € H.T.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement pour le logement national ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mercredi 7 décembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

PREND ACTE du rapport d'activité de la SPLA Rueil Aménagement pour les activités réalisées en 2015, tel qu'exposé dans le compte-rendu d'activité, joint à la présente délibération.

APPROUVE le compte de résultat de la SPLA Rueil Aménagement, qui se solde après impôt par un bénéfice de 371.025,00 € pour l'exercice clos au 31 décembre 2015 et le bilan prévisionnel des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement de la ZAC RUEIL 2000 Extension, tel que présenté au 31 décembre 2015, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 255.067.000,00 € HT.

**ÉCHEANCIER DES DÉPENSES ET DES RECETTES AU 31/12/2015**  
**ZAC RUEIL 2000 EXTENSION MODIFIÉE**

DÉPENSES	Bilan prévisionnel	Bilan prévisionnel	Réalisé	Reste à réaliser
	31/12/2014 K€ HT	31/12/2015 K€ HT	Au 31/12/2015 K€ HT	Au 01/01/2016 K€ HT
<b>LIBÉRATION DES SOLS</b>				
Acquisitions foncières	-17 920	-16 882	-16 810	-72
Frais sur acquisitions	-14 307	-13 678	-13 678	0
Impôts et divers	-560	-532	-532	0
Préparation des sols	-690	-459	-397	-62
	-2 363	-2 213	-2 203	-10
<b>TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT</b>				
Seclen - Stade Bergasoil : aménagements extérieurs des équipements publics du stade, réaménagement du stade	-24 450	-24 450	-24 450	0
Seclen - Stade Bergasoil : aménagements extérieurs des équipements publics du stade, réaménagement du stade	-8 015	-8 015	-8 015	0
secteur SVCF : aménagement rue des 2 Gares, bvd National + mur de soutènement	-5 393	-5 393	-5 393	0
Aménagement ZAC P2G	-1 666	-1 666	-1 666	0
secteur passerelle (construction d'une passerelle, de 2 locaux sous passerelle, plantations jardins Sud et Nord de l'A46)	-6 962	-6 962	-6 962	0
Tour Corvus (aménagement rue A. Boile et E. et A. Paugot)	-1 472	-1 472	-1 472	0
Site Schneider Electric : nouvelle voie rue J. Monier et aménagement abords bâtiment bureaux TRIANUM	-942	-942	-942	0
<b>IMPRÉVUS ET DIVERS (IS)</b>				
HONORAIRES	-7 399	-7 485	-7 422	-63
FRAIS DE GESTION	-7 902	-6 846	-6 246	-600
FRAIS FINANCIERS	-10 864	-11 330	-9 230	-2 100
	-21	-23	-8	-15
<b>EQUIPEMENTS PUBLICS</b>				
Sécurisation Place de l'Europe	-48 131	-50 458	-40 593	-9 865
Équipement sociaux sportifs et culturels Parc Michel Ricard (stade Bergasoil)	-1 009	-1 009	-1 009	0
Aménagement focaux rue François JACOB et la crèche La Caravelle	-11 026	-11 026	-11 026	0
Aménagement du Pole Multimodal	-367	-367	-367	0
Aménagement secteur rue des deux Gares/Boulevard National	-26 595	-28 432	-25 188	-3 244
Aménagement secteur rue Henri Sainte Claire Deville côté trinum et nouveau bâtiment Edison	-3 800	-4 240	-2 844	-1 396
Aménagement secteur rue de l'Industrie / Paul Héroult	-159	-209	-159	-50
Aménagement des abords du PIR (Parking d'intérêt Régional)	0	0	0	0
Perte TVA	-3 451	-3 451	0	-3 451
<b>EXCEDENT PROVISoire DE L'OPÉRATION (comptant)</b>				
DÉPENSES ZAC RUEIL 2000 AU 31/12/2015	-10 428	-10 428	-10 428	
DÉPENSES ZAC PARC DES DEUX GARES AU 31/12/2015	-1 072 213	-1 072 213	-1 072 213	
<b>TOTAL</b>	<b>-16 501</b>	<b>-16 501</b>	<b>-16 501</b>	<b>-16 166</b>
	<b>-254 280</b>	<b>-255 067</b>	<b>-238 901</b>	

REVENUS	Bilan prévisionnel actualisé		Bilan prévisionnel actualisé		Résultat	Résultat à réaliser
	Au 31/12/2014 K€ HT	31/12/2015 K€ HT	Au 31/12/2015 K€ HT	Au 31/12/2015 K€ HT		
<b>DROITS A CONSTRUIRE BUREAUX : 50.181 m<sup>2</sup> SHON</b>						
BMS 1 <sup>re</sup> tranche	59 498	59 498	59 498	0	0	0
BMS 2 <sup>ème</sup> tranche	16 065	16 065	16 065	0	0	0
BMS 3 <sup>ème</sup> tranche	2 282	2 282	2 282	0	0	0
BNP/PARIBAS	2 337	2 337	2 337	0	0	0
ASTRA ZENECA	37 044	37 044	37 044	0	0	0
EDISON	1 770	1 770	1 770	0	0	0
RUE DE L'INDUSTRIE	0	0	0	0	0	0
<b>DROITS A CONSTRUIRE EQUIPEMENTS PRIVES</b>						
Hôtel Parc des deux rives (4 452 m <sup>2</sup> SHON)	5 313	5 313	5 313	0	0	0
Hôtel (3 241 m <sup>2</sup> SHON) + Résidence services (4 405 m <sup>2</sup> SHON)	2 058	2 058	2 058	0	0	0
Logements rue Amédée Bollée	3 255	3 255	3 255	0	0	0
<b>CESSIONS DE TERRAINS</b>						
Pôle multimodal : cession charges foncières (10 000 m <sup>2</sup> environ) projet privé et cession emplacements de parking	12 700	12 200	12 200	0	0	0
Logements rue Amédée Bollée	12 700	12 200	12 200	0	0	0
<b>AUTRES RECETTES</b>						
<b>PARTICIPATION AUX EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC</b>						
Secteur Schneider Electric : SCI Avenue de Châlou	8 939	10 839	6 244	4 595	0	0
Secteur rue Henri Sainte Claire Deville (32 000 m <sup>2</sup> SHON de bureaux)	1 900	1 900	1 900	0	0	0
Secteur rue Joseph Monier (nouveau bâtiment bureaux EDISON : 5000 m <sup>2</sup> SHON)	2 000	2 000	2 000	0	0	0
Secteur rue des deux Garibaldi National ( 35 000 m <sup>2</sup> SHON de bureaux)	360	360	0	360	0	0
Secteur rue de l'Industrie/paul Heroult (30 000 m <sup>2</sup> SHON de bureaux)	2 200	2 200	2 200	0	0	0
Secteur rue Henri Bequier	2 160	2 160	0	2 160	0	0
Secteur du PIR	144	144	0	144	0	0
ASTRA ZENECA	175	175	0	175	0	0
<b>FINANCEMENTS EXTERIEURS</b>						
Participation STIF/REGION Pôle multimodal	2 956	2 262	2 262	0	0	0
Participation gestionnaire parking public Pôle multimodal	2 956	2 262	2 262	0	0	0
RECETTES ZAC PARC DES DÉIX/GABES AU 31/12/2014	137 806	137 806	137 806	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>6 760</b>	<b>6 760</b>	<b>6 760</b>	<b>0</b>	<b>6 395</b>	

N° 300 - Avis d'enquête publique sur la demande de la société RIBER, en vue d'instituer des servitudes d'utilités publiques pour le site anciennement exploité au 133-137 boulevard National à Rueil-Malmaison.

Le Maire indique que, par courrier du 3 octobre 2016, Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine annonce l'ouverture d'une enquête publique en mairie de Rueil-Malmaison du 21 novembre au 21 décembre 2016 relative à la demande de la société RIBER (dont le siège social est situé 31, rue Casimir Perier, BP 70083, 95873 BEZONS CEDEX) d'instituer des servitudes d'utilité publique sur le site des anciens établissements RIBER, au 133 – 137 boulevard National à Rueil-Malmaison, dont l'activité a été classée au titre de la nomenclature relative aux Installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande de création de servitudes d'utilité publique requiert l'avis du Conseil municipal de Rueil-Malmaison au titre de l'article R. 515-31-4 du code de l'environnement.

Il ressort des pièces du dossier d'enquête les principaux éléments d'appréciation suivants qui n'appellent pas d'observations particulières et permettent d'émettre un avis favorable.

#### Généralités

Les activités exercées anciennement par la société RIBER sont à l'origine de pollutions des sols constatées sur les parcelles cadastrées AD 532, AD 533 et AD 534. Le site a fait l'objet de mesures de gestion entre 2007 et 2009.

Le site est destiné à accueillir trois usages :

- zone « logements », parcelle cadastrée AD 533, à vocation de logements collectifs avec espaces verts.
- zone « bureaux », parcelle cadastrée AD 532 à vocation de bureaux respectant les règles d'aménagement définies. Tout usage sensible (habitat, établissement recevant des enfants...) est interdit.
- zone « Mairie », parcelle cadastrée AD 534 à vocation de parc communal avec conservation de l'habitation du gardien et l'installation d'un centre socio-culturel dans les bâtiments existants.

Il convient de formaliser des limites d'utilisation du terrain et de la nappe. Des ouvrages de surveillance de la qualité des eaux souterraines seront maintenus en place ainsi que leur accès.

#### Détermination des usages au moment de la mise en place de la restriction d'usage.

Sur l'ensemble du site, pour les trois zones, une couverture de matériaux inertes d'au moins un mètre de profondeur doit être maintenue au-dessus des matériaux résiduels du site. Le géotextile délimitant les deux types de matériaux doit être maintenu en bon état. Tout forage du sol à une profondeur supérieure à 1 mètre perforant le géotextile est interdit.

Les aménagements extérieurs avec la mise en place de potagers, d'arbres fruitiers, de culture ou d'élevages ou de chasse sont interdits pour les zones de pleine terre.

#### Utilisation de la nappe

Tout pompage, toute utilisation des eaux souterraines à des fins de consommation humaine, animale ou d'arrosage de cultures alimentaires sont interdits, à l'exception des captages servant à l'alimentation en eau destinée à l'arrosage des jardins d'agrément.

L'usage des eaux souterraines est autorisé à des fins industrielles sous réserve de ne pas mettre en contact les différents niveaux de nappe.

### Interventions mineures.

S'agissant d'interventions ne remettant pas en cause l'usage du terrain, les terres ou matériaux excavés à évacuer devront être éliminés dans des filières de traitement appropriées et dûment autorisées. Le grillage avertisseur devra être maintenu.

### Encadrement des modifications d'usage.

Tout projet d'intervention remettant en cause les conditions de confinement, l'usage des zones, toute utilisation de la nappes autre que celle définie dans l'arrêté, nécessite la réalisation, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné, d'études techniques - plan de gestion, analyse des risques résiduels – garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement en fonction des travaux projetés.

### Servitudes d'accès.

L'accès des piézomètres visés par le programme de surveillance des eaux souterraines arrêté par le service d'Inspection des Installations Classées devra être assuré par l'ancien exploitant du site de la société RIBER ou son représentant, aux services de l'État ou à leur représentant ainsi qu'aux organismes mandatés par ceux-ci. Si nécessaire, et après accord de l'Inspection, la position de ces ouvrages pourra éventuellement être modifiée.

### Information des tiers.

Si les parcelles sont mises à disposition à un tiers (exploitant, locataire...), le propriétaire s'engagera à informer les occupants des restrictions d'usage visées par l'arrêté préfectoral en les obligeant à les respecter.

Tout propriétaire s'engagera en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux des parcelles considérées, à transmettre au nouvel ayant droit les restrictions d'usage dont elles sont grevées en application de l'arrêté préfectoral en obligeant ledit ayant-droit à les respecter en ses lieux et places.

### Transcription.

Conformément à la réglementation, les présentes servitudes devront être annexées aux documents d'urbanisme et publiées à la Conservation des Hypothèques.

Il est proposé, par conséquent, d'émettre un avis favorable à la demande présentée par la société RIBER en vue d'instituer des servitudes d'utilité publique pour le site anciennement exploité par elle au 133 -137 boulevard National à Rueil-Malmaison, installations qui furent classées au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ainsi qu'au projet d'arrêté présenté par Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la demande présentée par la société RIBER en vue d'instituer des servitudes d'utilité publique pour le site anciennement exploité au 133 -137 boulevard National à Rueil-Malmaison, installations qui furent classées au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande d'avis de Monsieur le Préfet le 12 octobre 2016, qui appelle le conseil municipal de Rueil-Malmaison à donner son avis sur cette demande d'autorisation d'établissement de servitudes d'utilité publique ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral présenté en annexe du courrier du 12 octobre 2016 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mercredi 7 décembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

EMET un avis favorable à la demande présentée par la société RIBER d'instituer des servitudes d'utilité publique pour le site anciennement exploité par elle au 133 -137 boulevard National à Rueil-Malmaison, installations qui furent classées au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi qu'au projet d'arrêté présenté par Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

N° 301 - Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) concernant le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique de l'écoquartier L'Arsenal.

Le Maire rappelle que l'écoquartier L'Arsenal prévoit la construction d'un complexe sportif, comprenant un centre aquatique.

Il explique que dans ce contexte, la Commune doit désormais connaître le coût de fonctionnement prévisionnel de ce futur équipement, et définir le mode de gestion le plus adapté au centre aquatique, le reste des équipements étant voué à être géré en régie.

Les équipements aquatiques modernes incluent des bassins nautiques ainsi que des activités de bien-être. Ces équipements ont une vocation mixte, à la fois éducative, sportive et commerciale. Le gestionnaire de tels équipements doit associer différentes compétences techniques et humaines très spécialisées. Il est donc envisagé de recourir à une délégation de service public (DSP).

Il souligne cependant qu'il convient, avant que le Conseil municipal ne se prononce sur le principe de DSP, conformément à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) sur ce projet, compétence qui appartient à l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.1413-1 du même code.

Il est en conséquence proposé de saisir la CCSPL concernant le principe d'une DSP pour l'exploitation du centre aquatique de l'écoquartier L'Arsenal.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1413-1 et L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le lundi 5 décembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

SAISIT la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) concernant le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique de l'écoquartier L'Arsenal.

N° 302 - Approbation de la consultation relative à l'extension et à la modernisation des écoles et accueils de loisirs Robespierre.

Le Maire rappelle que dans le cadre de la construction de l'écoquartier, une étude démographique a conclu que les effectifs prévisionnels maximum seraient, d'ici 2022/2023, de :

- + 120 enfants en âge d'aller en école maternelle ;
- + 210 élèves d'âge élémentaire ;

Il indique qu'il convient donc de prévoir l'extension et la modernisation des écoles et accueils de loisirs Robespierre, et de lancer la consultation correspondante par voie d'appel d'offres ouvert.

Le Maire ajoute que les travaux comprennent la construction :

- d'une école maternelle (13 classes),
- d'un centre de loisirs maternel (5 salles) et élémentaire (9 salles),
- et d'une structure de restauration (900 convives),
- ainsi que l'extension des écoles élémentaires Robespierre.

Le Maire précise que le marché :

- comprendra une tranche ferme, relative à la construction de l'école, des centres de loisirs et du restaurant, et une tranche optionnelle, relative à l'extension des écoles élémentaires et la réhabilitation de l'ancien restaurant en salles de classe,
- aura une durée maximum de vingt-quatre mois à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux,
- sera traité à prix global et forfaitaire,
- est estimé à 16 000 000 € H.T. ;

Il est, en conséquence, proposé d'approver la consultation, lancée par voie d'appel d'offres ouvert, en vue d'attribuer le contrat relatif à l'extension et à la modernisation des écoles et accueils de loisirs Robespierre, et d'autoriser le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit contrat et à prendre toute mesure concernant son exécution.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25.I-1°, 67 et 68 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le lundi 5 décembre 2016 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mercredi 7 décembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

APPROUVE le lancement de la procédure de consultation, par voie d'appel d'offres ouvert, en vue d'attribuer le contrat relatif à l'extension et à la modernisation des écoles et accueils de loisirs Robespierre.

PRÉCISE que ce contrat est un marché de travaux :

- conclu pour une durée maximum de vingt-quatre mois à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux,
- traité à prix global et forfaitaire.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit contrat et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 303 - Adoption de l'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public du 12 juillet 2007 relative au stationnement payant dans 3 parcs du centre ville - Actualisation du prix des contrats pour occupation de places de stationnement longue durée dits "amodiations".

Le Maire rappelle la convention du 12 juillet 2007 relative à la délégation de service public du stationnement payant confiée à la société Auxiliaire des Parcs de la Région Parisienne (SAPP) du groupe INDIGO pour trois parcs de stationnement en centre-ville (Massena, Bois Préau et Jean Jaurès).

Il rappelle également que la délégation prévoit la possibilité de conclure dans les parcs Jean Jaurès et Bois Préau, des contrats d'occupation de longue durée de place de stationnement (sur une durée de 20 ans ou de 30 ans), dit « amodiations », moyennant un prix de cession égal au montant plafond de la « participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS) ». Cette participation exigée des constructeurs qui ne peuvent satisfaire aux obligations imposées par le plan local d'urbanisme en matière de stationnement, était prévue par les articles L123-1-2 et L332-7-1 du code de l'urbanisme et révisée chaque année par voie réglementaire sur la base d'un montant créé en 1985.

Il explique qu'il convient de fixer un nouveau montant pour ces contrats longue durée d'une part en raison de la suppression à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 de ladite participation dans le cadre de la réforme visant à simplifier la fiscalité de l'urbanisme en privilégiant la taxe d'aménagement et d'autre part pour l'actualiser à un coût plus cohérent avec les prix pratiqués dans ce secteur économique.

En fonction de la dernière révision de la participation précitée le prix de l'amodiation s'élève à 14 400 €/place.

Il est proposé de fixer le nouveau montant pour une occupation longue durée (20 ans) d'une place de stationnement dans les parcs du Centre-ville à 14 400 € pour 20 ans et à 21 000 € pour 30 ans, montants révisables chaque année suivant l'indice du coût de la construction.

En conséquence, il est proposé d'approuver l'avenant n°5 qui entérine les dispositions précitées et d'autoriser le Maire ou l'Élu délégué à signet ledit avenant et à prendre toute mesure concernant son exécution.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mercredi 7 décembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

APPROUVE l'avenant n°5 à la convention du 12 juillet 2007 relative à la délégation de service public du stationnement payant confiée à la société Auxiliaire des Parcs de la Région Parisienne (SAPP) du groupe INDIGO pour trois parcs de stationnement en centre-ville (Massena, Bois Préau et Jean Jaurès), avenant portant actualisation des montants de cession longue durée de place de stationnement.

FIXE les prix pour une occupation longue durée de place de stationnement dans les parcs Jean Jaurès et Bois Préau à 14 400 € pour une durée de 20 ans et à 21 000 € pour une durée de 30 ans, montants révisables chaque année suivant l'indice du coût de la construction.

INDIQUE que le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de notification.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit avenant et à prendre toute mesure concernant son exécution.

N° 304 - Approbation de l'avenant n° 18 à la convention n° 95 C 29 de délégation de service public du stationnement payant, conclue avec la SOCIÉTÉ AUXILIAIRE DE PARCS DE LA RÉGION PARISIENNE (SAPP) - Actualisation du prix des contrats pour occupation de place de stationnement longue durée dits "amodiations".

Le Maire rappelle que la Commune a confié la délégation du service public du stationnement payant, depuis 1996 et pour 30 ans à la SOCIETE AUXILIAIRE DE PARCS DE LA REGION PARISIENNE (SAPP), pour la gestion de 4 023 places :

- Parcs République, HDV, Centre, TAM, Deux Gares, Claude Monet, Mobipole et Michel Ricard : 1 572 places (affermage),
- Parc Médiathèque : 388 places (concession),
- Voirie : 2 063 places (gestion déléguée).

Il rappelle également que la délégation prévoit la possibilité de conclure dans les parcs du centre-ville, des contrats d'occupation de longue durée de place de stationnement (30 ans), dit « amodiations », moyennant un prix de cession égal au montant de la « participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS) ». Cette participation exigée des constructeurs ne pouvant satisfaire aux obligations imposées par le plan local d'urbanisme en matière de stationnement, était prévue par les articles L 123-1-2 et L332-7-1 du code de l'urbanisme et révisée chaque année par voie réglementaire sur la base d'un montant créé en 1985.

Il explique qu'il convient de fixer un nouveau montant pour ces contrats longue durée d'une part en raison de la suppression à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 de ladite participation dans le cadre de la réforme visant à simplifier la fiscalité de l'urbanisme en privilégiant la taxe d'aménagement et d'autre part pour l'actualiser à un coût plus cohérent avec les prix pratiqués dans ce secteur économique.

En fonction de la dernière révision de la participation précitée le prix de l'amodiation s'élève à 14 400 €/place.

Il est proposé de fixer le nouveau montant pour une occupation longue durée (30 ans) d'une place de stationnement dans les parcs du centre-ville à 21 000 €, révisable chaque année suivant l'indice du coût de la construction.

En conséquence, il est proposé d'approuver l'avenant n°18 qui entérine les dispositions précitées et d'autoriser le Maire ou l'Élu délégué à signet ledit avenant et à prendre toute mesure concernant son exécution.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mercredi 7 décembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

APPROUVE l'avenant n°18 à la convention n° 95 C 29 de délégation de service public du

stationnement payant, conclue avec la SOCIÉTÉ AUXILIAIRE DES PARCS DE LA RÉGION PARISIENNE (SAPP, groupe INDIGO), portant actualisation du montant d'occupation longue durée de place de stationnement.

**FIXE** à 21 000 € le prix pour une occupation longue durée (30 ans) d'une place de stationnement dans les parcs du centre-ville.

**INDIQUE** que le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de notification, montant révisable chaque année suivant l'indice du coût de la construction.

**AUTORISE** le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit avenant et à prendre toute mesure concernant son exécution.

N° 305 - Approbation de l'avenant n°1 au marché n°16257 conclu avec SPORTS ET PAYSAGES portant ajout d'une prestation de binage des pieds des arbres.

Le Maire rappelle la délibération n°80 du 8 avril 2016 approuvant la consultation relative à l'entretien des espaces verts des accompagnements de voiries, à l'issue de laquelle un marché à bons de commande a été conclu, sans minimum ni maximum, avec la société SPORTS ET PAYSAGES.

Il ajoute :

- que la loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, interdit aux personnes publiques d'utiliser ou faire utiliser des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts relevant de leur domaine public ou privé,
- que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a intégré les voiries dans cette interdiction, et avancé la date limite pour son application au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le marché doit donc en tenir compte, et il convient d'adapter le bordereau des prix unitaires en ajoutant une prestation de binage des pieds des arbres.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code des marchés publics en vigueur avant le 1er avril 2016, et notamment son article 20 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mercredi 7 décembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

**APPROUVE** l'avenant n°1 au marché n°16257 d'entretien des espaces verts des accompagnements de voiries, conclu avec la société SPORTS ET PAYSAGES, portant ajout d'une prestation de binage des pieds des arbres.

**PRÉCISE** que le coût unitaire de cette prestation de remplacement s'élève à 2,31 € H.T. par arbre et par passage, sans incidence financière sur le marché, celui-ci étant conclu sans minimum ni maximum.

**INDIQUE** que cet avenant prend effet à compter de sa date de notification.

**AUTORISE** le Maire ou l'Élu délégué à signer l'avenant et à prendre toute mesure concernant son exécution.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 306 - Approbation de l'avenant n°4 au marché n°2012-00002 conclu avec OTUS portant ajout de prestations supplémentaires.

Le Maire rappelle que le marché de nettoiement des voies et espaces publics est conclu avec la société OTUS.

Il ajoute :

- que la loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, interdit aux personnes publiques d'utiliser ou faire utiliser des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts relevant de leur domaine public ou privé,
- que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a intégré les voiries dans cette interdiction, et avancé la date limite pour son application au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le marché doit donc en tenir compte, et il convient d'adapter le bordereau des prix unitaires en ajoutant deux prestations de désherbagages mécanisés des voiries et surfaces minéralisées (*niveau d'entretien souple à 96 € H.T. de l'heure et niveau d'entretien soutenu à 72 € H.T.*).

Par ailleurs, il est souhaité un passage supplémentaire sur les bords de Seine (boulevard Belle Rive notamment) pour étendre au samedi la prestation de ramassage des poubelles déjà prévue le dimanche, du mois d'avril au mois d'octobre.

Cette nouvelle prestation (*nécessitant la mise à disposition d'un agent véhiculé*) représente une plus-value annuelle forfaitaire de 10 029,74 € H.T. (11 327 € TTC, prix valeur septembre 2016), qu'il convient aussi d'entériner par voie d'avenant.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code des marchés publics en vigueur avant le 1er avril 2016, et notamment son article 20 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mercredi 7 décembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

APPROUVE l'avenant n°4 au marché n°2012-00002 de prestations de nettoiement des voies et espaces publics, conclu avec la société OTUS sise avenue du Champs Pierreux à Nanterre (92200), portant ajout de prestations supplémentaires.

**PRÉCISE** ainsi que :

- deux prestations de désherbagages mécanisés des voiries et surfaces minéralisées sont, d'une part, ajoutées au bordereau des prix unitaires, avec niveau d'entretien souple à 96 € H.T./heure et avec niveau d'entretien soutenu à 72 € H.T./heure,
- un passage supplémentaire le samedi est, d'autre part, prévu pour le ramassage des poubelles sur les bords de Seine du mois d'avril au mois d'octobre, pour une plus-value annuelle forfaitaire de 10 029,74 € H.T. (11 327 € TTC, prix valeur septembre 2016).

**INDIQUE** que cet avenant prend effet à compter de sa date de notification.

**AUTORISE** le Maire ou l'Élu délégué à signer l'avenant et à prendre toute mesure concernant son exécution.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 307 - Résiliation de la convention de mandat d'études et de réalisation signée le 10 décembre 2010 entre la Ville et la SPLA Rueil Aménagement pour l'opération d'aménagement inscrite dans le secteur USP 13 du PLU situé Avenue Paul Doumer et Place Jean Jaurès à Rueil-Malmaison.

Le Maire rappelle qu'aux termes d'une convention de mandat signée le 10 décembre 2010, la commune a confié à la SPLA Rueil Aménagement les études et la réalisation d'un programme de logements et de commerces situé entre l'avenue Paul Doumer et la Place Jean Jaurès à Rueil-Malmaison, inscrit dans une enveloppe financière prévisionnelle de 23 000 000 € H.T.

Conformément à l'article 4.3 de cette convention, les missions confiées à la SPLA Rueil Aménagement comprenaient les éléments suivants :

- Études préalables,
- Désignation du Coordinateur Sécurité Santé, du contrôleur Technique et de la notification du marché de MOE,
- Approbation de l'APS et l'APD,
- Approbation du DCE et notification des marchés travaux,
- Direction des travaux,
- Levée des réserves/mise à disposition des ouvrages.

Or, aucune activité n'ayant été opérée par la SPLA Rueil Aménagement depuis 2014 dans les conditions définies à l'article 4.3 de cette convention, il n'apparaît donc pas opportun de poursuivre l'exécution de la convention de mandat d'études et de réalisation précitée.

Il vous est en conséquence proposé :

- de constater l'absence depuis 2014 de réalisation sur le plan technique des missions confiées par la Ville de Rueil-Malmaison à la SPLA Rueil Aménagement, au titre de ce mandat,
- de constater l'absence depuis 2014 de réalisation sur le plan financier des missions confiées par la Ville de Rueil-Malmaison à la SPLA Rueil Aménagement, au titre de ce mandat,
- de résilier en conséquence, la convention de mandat d'études et de réalisation précitée, telle qu'approvée par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2010, afin de pouvoir confier la réalisation de l'opération d'aménagement dit « îlot de la Poste » située dans le secteur USP21 du PLU révisé et modifié partiellement par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2012, par voie de concession d'aménagement, en application de l'article L.300-4 du code de l'urbanisme.

Invité à en délibérer,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du n°332 du 10 décembre 2010, approuvant la convention de mandat entre la commune et la SPLA Rueil Aménagement, relative aux études et à la réalisation de l'opération d'aménagement située dans le secteur de projet USP 13 du PLU avenue Paul Doumer et Place Jean Jaurès à Rueil-Malmaison ;

Considérant que pour les raisons évoquées ci-dessus, la poursuite de l'exécution de la convention de mandat d'études et de réalisation précitée, approuvée et signée le 10 décembre 2010 n'est pas opportune ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mercredi 7 décembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

CONSTATE l'absence depuis 2014 de réalisation sur le plan technique des missions confiées par la Ville de Rueil-Malmaison à la SPLA Rueil Aménagement, au titre de ce mandat.

CONSTATE également l'absence depuis 2014 de réalisation sur le plan financier des missions confiées par la Ville de Rueil-Malmaison à la SPLA Rueil Aménagement, au titre de ce mandat.

APPROUVE en conséquence, la résiliation de la convention de mandat d'études et de réalisation précitée, telle qu'approuvée par délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2010 « îlot de la Poste ».

DÉCIDE que, par dérogation à l'article 14.1 de la convention de mandat d'études et de réalisation précitée, la résiliation anticipée du contrat ne donnera pas lieu à indemnité au profit de la SPLA Rueil Aménagement.

N° 308 - Convention avec le Centre Communal d'Action Sociale de Rueil-Malmaison régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville de Rueil-Malmaison pour participer à son fonctionnement.

Le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public autonome de la Ville de Rueil-Malmaison régi par les articles L.123-4 à L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la Commune.

Il indique que son champ d'intervention réside d'une part dans l'analyse des problèmes sociaux, et d'autre part dans la recherche permanente d'innovations sociales et de réponses nouvelles. Pour ces missions, il dispose d'un budget propre.

Pour lui permettre d'assurer ces missions, la Ville attribue chaque année une subvention d'équilibre au C.C.A.S. et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir la cohérence globale du fonctionnement des services municipaux.

Il convient aujourd'hui de formaliser les concours qui existent entre la Ville et le C.C.A.S., en précisant la nature et les modalités de calcul de leur coût.

Les principaux concours de la Ville concernent :

- le personnel,
- le patrimoine,
- les systèmes d'information,
- l'imprimerie municipale,
- le parc automobile,
- les marchés et groupements de commande.

Les interventions principales du C.C.A.S. auprès de la Ville concernent la participation à l'effort social.

Il est proposé d'approuver la convention entre la Ville de Rueil-Malmaison et le C.C.A.S.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des affaires sociales et familiales entendue le jeudi 1 décembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

**APPROUVE** la convention entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Rueil-Malmaison régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville de Rueil-Malmaison pour participer à son fonctionnement.

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

N° 309 - Convention d'objectifs et de financement des espaces rencontre de la Villa Familia.

Le Maire rappelle que la Villa Familia propose « un espace rencontre » aux familles pour le maintien des liens enfants-parents.

Il indique que la Caisse d'Allocations Familiales propose une aide au fonctionnement pour cet « espace rencontre » au moyen d'une prestation de service, sous condition de la signature de la convention d'objectifs et de fonctionnement. La signature de cette convention n'engendre pas de modification de fonctionnement de « l'espace rencontre » de la Villa Familia.

Il précise que cette recette supplémentaire contribue à l'équilibre des comptes de la Commune et à l'optimisation de la gestion des moyens.

Le Maire invite, en conséquence, l'Assemblée à se prononcer sur la convention d'objectifs et de financement des espaces rencontre de la Villa Familia.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des affaires sociales et familiales entendue le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

**APPROUVE** la signature de la convention d'objectifs et de financement de l'espace rencontre de la Villa Familia avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine.

**AUTORISE** le Maire ou l'Élu délégué à signer ladite convention.

**N° 310 - Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs à conclure entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'Association "AIR e-GO !".**

Le Maire rappelle que la Ville de Rueil-Malmaison a conclu une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Rueil Entreprises, approuvée par délibération du Conseil municipal du 11 février 2016, précisant notamment les conditions d'octroi de la subvention d'un montant de 2 000 € pour l'année 2016 et les conditions de mise à disposition d'un bureau de 20 m<sup>2</sup> au 8 rue de la Bénarde.

Le Maire informe que l'Association Rueil Entreprises est désormais dénommée AIR e-GO ! (Association Inter-entreprises de Rueil et du Grand Ouest), changement de nom acté lors de l'Assemblée Générale mixte du 15 février 2016 et par les nouveaux statuts.

Dans l'objectif de valoriser la mise à disposition du bureau, qui constitue un avantage en nature, et ce conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de permettre également une meilleure lisibilité des finances communales, le Maire propose qu'une redevance annuelle d'occupation, à terme échu, d'un montant de 2 560 euros, soit demandée à l'Association.

Le Maire invite donc l'assemblée à approuver l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs prenant acte du changement de dénomination de l'association et fixant pour 2017 une redevance annuelle d'occupation.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°24 du 11 février 2016 adoptant la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'Association Rueil Entreprises ;

Vu le procès verbal de l'Assemblée Générale mixte du 15 février 2016 et les nouveaux statuts actant le changement de nom de l'Association désormais dénommée "AIR e-GO!"

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

ADOPE l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'Association AIR e-GO.

PRECISE que la redevance annuelle d'occupation pour 2017, à terme échu, est fixée à 2 560 euros et que le versement d'un forfait annuel de charges de 300 euros reste inchangé.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit avenant.

N° 311 - Demande de renouvellement de l'agrément pour le dispositif "service civique"  
auprès de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Le Maire rappelle que le service civique est un dispositif qui permet aux jeunes de 16 à 25 ans poussé à 30 ans pour les personnes en situation de handicap, quelque soit leurs niveaux scolaires, d'acquérir une expérience professionnelle et de se former aux valeurs citoyennes de la République.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie d'éducation citoyenne par l'action.

L'accueil de volontaires en Service Civique au sein de différents Services de la Ville a été pensé avant tout comme la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général porté par la collectivité et un projet personnel d'engagement d'un jeune.

Le Maire indique que l'agrément délivré par la Préfecture a pris fin en janvier 2016 et nécessite un renouvellement pour la période de 2017/2019 et reconductible une fois.

Le nouveau projet prévoit les missions suivantes :

Direction	Mission	Effectif	Durée de la mission
Direction des Actions Citoyennes	Promouvoir l'engagement citoyen dans les Conseils de Village et/ou dans le tissu associatif	2	9 mois
Direction de la Prévention et de la Médiation	Développer des projets sociaux et solidaires au sein de la Direction de la Prévention et de la Médiation en faveur des jeunes Rueillois	4	9 mois
Direction de la Jeunesse	Accompagner les Projets des Jeunes du Conseil Municipal Jeunes	1	9 mois
	Lutter contre l'échec scolaire	1	9 mois
Direction de la Culture (Bibliothèque des Mazurières)	Développer des relations positives avec les jeunes qui fréquentent la bibliothèque du quartier des Mazurières	1	9 mois
Total de volontaires à recruter : 9 jeunes pour une durée d'intervention de 9 mois chacun. Soit 27 jeunes sur 3 années			

Le Maire précise que ce dispositif offre aux jeunes la possibilité :

- d'acquérir une expérience reconnue dans le monde du travail,
- de percevoir une indemnité de 467 euros prise en charge par l'État et versée directement par l'Agence de Service et de Paiement (ELISA), sans transiter par la structure d'accueil,
- de bénéficier d'une couverture sociale intégralement et entièrement prise en charge par l'État, et de cotiser pour l'assurance retraite,
- d'être accompagné pour une insertion sociale et/ou professionnelle selon le projet du jeune,

- de suivre des formations citoyennes,
- de cumuler le RSA,
- pour les boursiers de niveaux 5 et 6 de cumuler leurs indemnités,
- de bénéficier d'une couverture sociale intégralement et entièrement prise en charge par l'État, et de cotiser pour l'assurance retraite
- d'être accompagné pour une insertion sociale et/ou professionnelle selon le projet du jeune
- de suivre des formations citoyennes.

Le Maire rappelle que chaque jeune est pris en charge et accompagné d'un tuteur qui les forme et les encadre, et que ceux-ci perçoivent une indemnité mensuelle de 130 euros. Par ailleurs, la Ville prend également en charge les frais de restauration et de transport des jeunes engagés dans le dispositif à hauteur de 106 euros par mois.

Il est proposé de renouveler l'agrément de la Ville.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

**DECIDE** de demander le renouvellement de l'agrément pour le dispositif "service civique" auprès de la préfecture des hauts-de-Seine.

**AUTORISE** le Maire ou l'Élu délégué à effectuer toutes les démarches nécessaires.

N° 312 - Convention de partenariat entre la Ville, l'Association de prévention spécialisée « APSIS », le Centre d'Accueil et de Soins pour Adolescents (CASA), l'Education Nationale, les collèges LES BONS RAISINS, Henri DUNANT, La MALMAISON et Les MARTINETS, la Mission locale de Rueil-Malmaison et l'Association « APSIS » relative à la prise en charge et à l'accompagnement de collégiens en situation de décrochage scolaire.

Le Maire rappelle les mesures nationales prises pour renforcer le plan de lutte contre le décrochage scolaire sur l'année scolaire 2015-2016.

Il rappelle également que la Ville de Rueil-Malmaison se mobilise depuis plusieurs années contre le décrochage scolaire notamment au travers d'actions et dispositifs portés par les services municipaux (accueil des élèves exclus, soutien scolaire, actions éducatives).

L'Association de Prévention Spécialisée et d'Insertion Sociale « APSIS », agissant par délégation du Conseil Départemental en tant que club de prévention a été désignée comme référente par un ensemble d'acteurs pour proposer un partenariat portant sur une action de prise en charge et d'accompagnement à l'intention des collégiens en situation de décrochage scolaire.

Les partenaires concernés sont :

- la Ville de Rueil-Malmaison (Mission Cohésion Sociale, Jeunesse et Prévention Médiation), - le Centre d'Accueil et de Soins pour Adolescents (CASA),
- l'Éducation Nationale (Centre d'Information et d'Orientation - CIO - de Rueil-Malmaison),
- les collèges : Les Bons Raisins, Henri Dunant, La Malmaison, et Les Martinets),
- la Mission locale de Rueil-Malmaison,
- l'Association de Prévention Spécialisée et d'Insertion Sociale « APSIS ».

Chaque partenaire intervient sur ladite action dans le cadre de ses compétences respectives.

L'aide sociale à l'enfance du Conseil Départemental est mobilisée sur ladite action sur ses compétences de droit commun.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des affaires sociales et familiales entendue le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le lundi 5 décembre 2016 ;

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville, l'Association de prévention spécialisée « APSIS », le Centre d'Accueil et de Soins pour Adolescents (CASA), l'Éducation Nationale, les collèges LES BONS RAISINS, Henri DUNANT, La MALMAISON et Les MARTINETs, la Mission locale de Rueil-Malmaison et l'Association « APSIS » relative à la prise en charge et à l'accompagnement de collégiens en situation de décrochage scolaire

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

N° 313 - Convention de partenariat pour l'accueil de collégiens dans le cadre d'un dispositif de formation au PSC1 entre la Ville de Rueil-Malmaison, le Collège La Malmaison, l'Association des Médecins de Rueil « Formation Médicale Continue Plus » et La Croix Rouge Française.

Le Maire rappelle la volonté de la Commune de Rueil-Malmaison de s'engager sur des actions de prévention santé, en particulier à destination des jeunes.

Le Maire indique que le collège La Malmaison, souhaite former ses élèves au Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1), cette formation s'inscrivant dans le cadre des programmes prioritaires de l'Éducation Nationale.

La Ville de Rueil-Malmaison, par le biais du service Prévention-Santé, l'Association des Médecins de Rueil-Malmaison FMC+ et la Croix Rouge Française, via son antenne basée à Rueil-Malmaison, souhaitent s'engager dans ce projet en cofinançant cette formation.

La Croix Rouge offre la formation à 10 élèves du collège La Malmaison.

La Ville de Rueil-Malmaison finance la formation pour 10 élèves, soit 300 € TTC (trois cents euros), cette somme sera versée à La Croix Rouge à l'issue des formations.

L'Association des Médecins de Rueil-Malmaison FMC+ finance la formation pour 10 élèves, soit 300 € TTC, cette somme sera versée à La Croix Rouge à l'issue des formations.

Le Maire invite le Conseil municipal à approuver cette convention.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des affaires sociales et familiales entendue le jeudi 1 décembre 2016 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le lundi 5 décembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

**APPROUVE** la convention de partenariat pour l'accueil de collégiens dans le cadre d'un dispositif de formation au PSC1 entre la Ville de Rueil-Malmaison, le Collège La Malmaison, l'Association des Médecins de Rueil « Formation Médicale Continue Plus » et La Croix Rouge Française.

**DECIDE** de verser la somme de 300 € TTC (trois cents euros) à la Croix Rouge, pour la prise en charge de la formation pour 10 élèves.

DIT que les crédits sont prévus au budget communal.

N° 314 - Approbation du règlement du concours de dessins et maquettes organisé par le Conseil de Village Jonchère-Malmaison-Saint-Cucufa.

Le Maire rappelle que le Conseil de Village Jonchère-Malmaison-Saint-Cucufa organise un concours de dessins et de maquettes : "LES ROBOTS" auxquels participeront les enfants rueillois âgés de 4 à 12 ans.

Un règlement intérieur définit :

- les modalités de participation (public concerné),
- les dates,
- le format des dessins et supports des maquettes,
- et la composition du jury.

Par ailleurs, six dessins seront primés (2 par tranche d'âge) et six prix seront attribués par le jury d'une valeur maximum de 300 €.

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur du concours de dessins et de maquettes et d'arrêter le montant d'une valeur maximum des récompenses à 300 €.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

APPROUVE le règlement intérieur du concours de dessins et de maquettes ainsi que l'attribution des récompenses d'une valeur totale maximum de 300 €.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ce règlement.



### REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSINS ET MAQUETTES

Il est organisé par la Ville à l'initiative du Conseil de Village Jonchère-Malmaison-Saint-Cucufa, un concours de dessins ou maquettes ayant pour thème " LES ROBOTS "

#### Article 1 :

Etre domicilié à Rueil-Malmaison.

#### Article 2 :

Concours ouvert aux enfants âgés de 4 à 12 ans.

#### Article 3 :

Les dessins format A4 soit 21 x 29,7 et les maquettes posées sur un socle de format A4, munis obligatoirement d'un titre, seront à adresser au plus tard le jeudi 9 mars 2017 à l'Atelier Grognard, 6 avenue du Château de la Malmaison - 92500 Rueil-Malmaison.

Les participants devront préciser au dos de leurs œuvres leurs coordonnées (nom, adresse, âge, téléphone, email).

#### Article 4 :

Les œuvres seront exposées du jeudi 16 mars au vendredi 30 juin 2017 à l'Atelier Grognard.

Les participants sont tenus de récupérer leurs œuvres entre le 1<sup>er</sup> et le 13 juillet 2017.

#### Article 5 :

Le jury est composé du Président, d'un membre du Conseil de Village Jonchère Malmaison Saint-Cucufa, du lauréat de la tranche d'âges 10 à 12 ans de l'an dernier et de deux membres extérieurs.

#### Article 6 :

Trois catégories correspondant à 3 tranches d'âges sont mises en place : 4 à 6, 7 à 9 ans et 10 à 12 ans. Deux œuvres sont primées pour chaque tranche d'âge. Leurs auteurs recevront un prix lors d'un goûter samedi 18 mars 2017 à 16h00 à l'Atelier Grognard. Chaque participant recevra un diplôme. Présence obligatoire d'un adulte.

#### Article 7 :

Les parents autorisent la Ville de Rueil-Malmaison à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les enfants pourraient apparaître, prises à l'occasion de la journée sur tous les supports de communication de la ville de Rueil-Malmaison. Tous les documents pourront être utilisés sans autorisation écrite.

Fait à Rueil-Malmaison, le

Signature du responsable légal :

Pour le Maire,  
par délégation l'Adjoint délégué  
Alain MAGNIN-LAMBERT

N° 315 - Tournoi de Bridge 2017 - Prix de la Ville de Rueil-Malmaison.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, chaque année, les clubs rueillois de bridge organisent un tournoi.

Il précise que le prochain devrait avoir lieu le samedi 4 février 2017.

Il rappelle également qu'à cette occasion, la Ville attribue des prix.

Il propose que pour l'année 2017, il y ait quatre prix d'une valeur de 100 € chacun pour un repas parmi une liste de restaurants.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

DECIDE d'attribuer des prix à l'occasion du tournoi de Bridge qui aura lieu en 2017.

PRECISE qu'il s'agit de quatre prix d'une valeur de 100 € chacun pour un repas parmi une liste de restaurants;

S'ENGAGE à inscrire les crédits sur le budget 2017.

N° 316 - Reconduction du Prix Emilio Coukidis dans le cadre du Marché des Peintres et des Sculpteurs.

Le Maire rappelle que, dans le cadre du Marché des Peintres et des Sculpteurs, un prix de peinture Emilio Coukidis est organisé en mémoire de ce peintre Rueillois décédé en août 2011.

Il propose la reconduction de ce concours qui sera ouvert à tout artiste peintre et sculpteur, qu'il participe ou non au Marché des peintres.

Les œuvres en lice seront exposées deux semaines à la Médiathèque Jacques Baumel au mois de décembre 2016 et le jury sélectionnera alors le vainqueur.

Il indique que le lauréat se verra offrir la possibilité d'exposer ses œuvres durant le mois de février 2017 à la médiathèque.

Le Maire propose à l'Assemblée de reconduire l'organisation de ce concours et précise que le jury est composé de :

- l'Adjoint au Maire en charge des affaires culturelles,
- du Conseiller municipal chargé des relations avec les associations culturelles,
- du Directeur du pôle culture,
- de Madame Corinne DAUGER, artiste
- de Monsieur Sylvain FEAT, collectionneur d'art et commissaire de l'exposition « Abstractions 50 »
- de Monsieur Jean-Michel GRADALI, directeur de galerie d'art
- de Monsieur Matthieu DUBUC, directeur de galerie d'art.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le lundi 5 décembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

DÉCIDE de reconduire le « Prix Emilio Coukidis » dans le cadre du Marché des Peintres et des Sculpteurs.

DIT que le lauréat se verra offrir la possibilité d'exposer ses œuvres durant le mois de février 2017 à la médiathèque.

N° 317 - Convention de partenariat entre la Ville et la RATP en vue de l'organisation de l'exposition « Peindre la banlieue de Corot à Vlaminck » à l'Atelier Grognard du 6 décembre 2016 au 10 avril 2017.

Le Maire informe qu'une exposition intitulée « Peindre la banlieue de Corot à Vlaminck » sera présentée à l'Atelier Grognard du 6 décembre 2016 au 10 avril 2017.

Dans le cadre de sa politique en faveur d'actions culturelles, la RATP via l'agence de développement territorial des Hauts-de-Seine souhaite apporter son soutien à cette exposition d'envergure.

La promotion de cette manifestation s'effectuera par la mise à la disposition de la Ville d'emplacements pour affichage sur les quais du métro et du RER pendant une semaine, du 4 au 11 janvier 2017, ainsi que par la mise à la disposition de 1337 emplacements pour affichage représentant 80 lignes de bus et une ligne de tramway pendant une semaine, du 29 janvier au 5 février 2017.

En contrepartie la Ville s'engage à apposer le logo de la RATP sur tous les supports de communication concernant cette manifestation, à proposer la privatisation de l'exposition au bénéfice d'invités de la RATP sur deux créneaux au choix et à offrir 60 catalogues et 300 entrées.

Il propose donc à l'Assemblée d'approuver la convention de partenariat avec la RATP.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le lundi 5 décembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville et la RATP en vue de l'organisation de l'exposition « Peindre la banlieue de Corot à Vlaminck » à l'Atelier Grognard du 6 décembre 2016 au 10 avril 2017.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ladite convention.

N° 318 - Convention de mécénat à intervenir entre la Ville et la Société EGIS BATIMENTS dans le cadre de l'exposition « Peindre la banlieue de Corot à Vlaminck » du 6 décembre 2016 au 10 avril 2017 à l'Atelier Grognard .

Le Maire rappelle que la Ville organise une exposition « Peindre la banlieue de Corot à Vlaminck 1850/1950 » qui aura lieu à l'Atelier Grognard sis 6 avenue du Château de Malmaison à Rueil-Malmaison.

Il indique que la Société EGIS BÂTIMENTS propose de soutenir cette manifestation en contribuant à hauteur de 15 000 € au coût d'organisation de l'exposition.

En contrepartie la Ville s'engage à apposer le logo de la Société EGIS BÂTIMENTS sur tous les supports de communication concernant cette manifestation et à offrir 50 catalogues et 200 entrées.

Il est proposé par conséquent d'adopter les termes de la convention de mécénat à intervenir entre la Ville et cette société, pour l'organisation de l'exposition « Peindre la banlieue de Corot à Vlaminck 1850/1950 » qui aura lieu à l'Atelier Grognard.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le lundi 5 décembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

**APPROUVE** la convention de mécénat à intervenir entre la Ville et la Société EGIS BÂTIMENTS, pour l'organisation de l'exposition "Peindre la banlieue de Corot à Vlaminck 1850/1950 ", organisée par la Ville à l'Atelier Grognard.

**AUTORISE** le Maire ou l'Élu délégué à signer cette convention.

N° 319 - Convention de partenariat entre la Ville et l'Office de Tourisme de Rueil-Malmaison relative à l'organisation de l'exposition « Peindre la banlieue de Corot à Vlaminck ».

Le Maire informe que dans le cadre de sa politique culturelle la commune a souhaité présenter à l'Atelier Grognard une exposition intitulée « Peindre la banlieue de Corot à Vlaminck » du 6 décembre 2016 au 10 avril 2017.

Il précise que l'Office du Tourisme pour sa part souhaite, conformément à ses statuts, apporter son concours à la réalisation d'événements destinés à renforcer la notoriété de la Ville de Rueil-Malmaison. Il va ainsi réaliser le catalogue tiré à 5 300 exemplaires, en assurer la vente et assurer des visites guidées par ses conférenciers. L'Office du Tourisme remettra gracieusement 50 catalogues à la Ville qui ne pourront être vendus.

La Ville quant à elle s'engage à prendre à sa charge les visites assurées par la médiateuse culturelle de l'Atelier Grognard ainsi que la communication de l'événement avec la reproduction du logo de l'Office du Tourisme sur tous les supports.

Les conditions de collaboration de ce projet sont définies dans une convention entre la Ville et l'Office du Tourisme de Rueil-Malmaison.

Il propose donc à l'Assemblée d'approuver les termes de cette convention.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le lundi 5 décembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

DECIDE de conclure une convention de partenariat entre la Ville et l'Office du Tourisme de Rueil-Malmaison afin d'organiser l'exposition « Peindre la banlieue de Corot à Vlaminck » du 6 décembre 2016 au 10 avril 2017.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer cette convention.

N° 320 - Conventions de partenariat entre la Ville et la Société des Amis du Musée d'Orsay et de l'Orangerie et la Société des Amis du Louvre dans le cadre de l'exposition « Peindre la banlieue de Corot à Vlaminck » à l'Atelier Grognard du 6 décembre 2016 au 10 avril 2017.

Le Maire informe qu'une exposition intitulée « Peindre la banlieue de Corot à Vlaminck » sera présentée à l'Atelier Grognard du 6 décembre 2016 au 10 avril 2017. Cette exposition propose des œuvres s'inscrivant dans une période pour laquelle la Société des Amis du Musée d'Orsay et la Société des Amis du Louvre portent un intérêt marqué. La Ville s'est donc rapprochée de La Société des Amis du Musée d'Orsay et de l'Orangerie et La Société des Amis du Louvre afin de mettre en place un partenariat avec chacune d'entre elle.

Il indique que la Société des Amis du Musée d'Orsay et de l'Orangerie et la Société des Amis du Louvre mettront en avant auprès de leurs adhérents l'exposition « Peindre la banlieue de Corot à Vlaminck » au travers de leurs outils de communication aux termes d'une convention de partenariat avec la Ville.

Il ajoute que la Ville, en contrepartie, appliquera un tarif réduit pour l'accueil des adhérents de chacune de ces associations et offrira une journée de gratuité aux Amis du Louvre le mercredi 15 mars 2017.

Il propose donc à l'Assemblée d'approuver les conventions de partenariat avec la Société des Amis du Musée d'Orsay et de l'Orangerie et la Société des Amis du Louvre.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le lundi 5 décembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 8 décembre 2016 ;

**APPROUVE** les conventions de partenariat avec les Amis du Musée d'Orsay et de l'Orangerie et la Société des Amis du Louvre dans le cadre de l'exposition « Peindre la banlieue de Corot à Vlaminck » à l'Atelier Grognard du 6 décembre 2016 au 10 avril 2017.

**AUTORISE** le Maire ou l'Élu délégué à signer lesdites conventions.